

Conseil municipal

10 décembre 2019

Procès-verbal

Présidence : Monsieur Olivier DELAPORTE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs, Pierre SOUDRY, Sylvie d'ESTEVE, Florence NAPOLY, Jean-Christian SCHNELL, Laurence AUGERE, Jean-Claude TEYSSIER, Sophie TRINIAC, Hervé BRILLANT, Agnès THEARD, Daniel TURCK, Jacques FRANQUET, Valérie LABORDE (*Maires-adjoints*), Patrice FORGET, Birgit DOMINICI, Geneviève SALSAT, Anne-Sophie MARADEIX, Georges LEFEBURE, Benoît VIGNES, Laurent BOUMENDIL, Gwenaëlle VELOU, Olivier MOUSTACAS, Jean-François BARATON, Stéphane DASSE, Frédérique VIAL, Olivier BLANCHARD, Marie-Pierre DELAIGUÉ, Stéphane MICHEL (*Conseillers municipaux*).

Absents excusés : Bernadette GRELU, Olivier LEVASSEUR, Carmen OJEDA-COLLET, Laurence SEGUY, Olivier GONZALEZ, Stéphanie LE VOGUER, Monique FERNEZ (*Conseillers municipaux*).

Procurations :

Mme GRELU	à	Mme LABORDE
M. LEVASSEUR	à	M. TURCK
Mme OJEDA-COLLET	à	M. BRILLANT
M. GONZALEZ	à	M. SCHNELL
Mme LE VOGUEZ	à	Mme d'ESTEVE

Secrétaire de séance : Madame Gwenaëlle VELOU (*Conseillère municipale*)

ORDRE DU JOUR

I. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE	4
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 OCTOBRE 2019	4
III. FINANCES ET AFFAIRES GENERALES.....	5
1. Budget primitif – exercice 2020 budget principal	5
2. Décision modificative n°2 – exercice 2019 budget principal de la ville.....	17
3. Décision modificative n°2 - exercice 2019 budget annexe d’assainissement	19
4. Transfert de la compétence Assainissement à CAVGP.....	20
5. Attribution de subventions 2020 aux associations	22
6. Tarifs 2020 - cimetière.....	25
7. Tarifs 2020 - photocopies.....	27
8. Tarifs 2020 – Droits de place – marchés d’approvisionnement	28
9. Tarifs 2020 – Salles municipales, occupation du domaine public ou privé de la commune	29
10. Tarifs 2020 – Restauration municipale.....	32
11. Tarif de remplacement de badges d’ouverture des portes d’immeubles de logements du parc privé de la commune 33	
12. Calendrier pour les dérogations au repos dominical pour l’année 2020	34
13. Garantie d’emprunt au profit de la société I3F avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour 14 logements PLS de l’opération Maurice de Hirsch – Modification.....	36
14. Autorisation de lancement de consultation et de signature pour le marché de fourniture de produits et matériel d’entretien pour les services de la Ville et du CCAS de La Celle-Saint-Cloud	37
15. Autorisation de lancement de procédure et de signature des marchés dans le cadre du marché d’acquisition de véhicules 40	
16. Approbation de l’avenant à la convention de service commune en matière de systèmes d’information et de numérique avec CAVGP pour la mise en place du délégué à la protection des données	41
IV. VIE SOCIALE ET FAMILLE.....	43
1. Avenant de prolongation à la convention pluriannuelle d’objectifs et de moyens « Ville/CPEA » 2017-2019 ..	43
2. Tarifs du transport Petit Beaugard/Bel Ebat pour l’année 2020/2021	45
3. Présentation des séjours d’été 2020 – Modalités d’inscription et participation financière des familles	46
4. Tarifs des activités périscolaires et extrascolaires pour la rentrée 2020-2021	48
5. Tarifs restauration scolaire 2020-2021	49
6. Autorisation de signature du marché de restauration scolaire et restauration des séniors en liaison froide	51
7. Initiatives de jeunes	54
V. ANIMATION DE LA VILLE	55
1. Organisation de l’exposition « Les Cellois s’exposent » 13 ^{ème} édition - règlement	55
2. Renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux de la commune de La Celle Saint-Cloud et de remboursement des frais d’occupation et de prestations de service au profit de Versailles Grand Parc.....	56
3. Mise à jour du règlement intérieur de la bibliothèque municipale	57
4. Voyage à Beckum – mandat spécial – remboursement des frais (Carnaval)	59
VI. AMENAGEMENT ET PATRIMOINE.....	60
1. Autorisations d’urbanisme, déclarations préalables pour les projets suivants :.....	60
2. Demande de subvention – Contrat Départemental N°7 : Programme 2017-2019 regroupant trois actions : Médiathèque, Groupe scolaire élémentaire Pasteur, IME du Pré d’Orient.....	61
3. Contrat d’aménagement régional	63

4. Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Île-de-France – aide aux équipements sportifs de proximité 64
5. Autorisation de lancement de consultation et de signature pour des marchés de travaux d'entretien pour les services de la ville et du CCAS de La Celle-Saint-Cloud 65
6. Autorisation de lancement de consultation et de signature pour le marché de rénovation de la façade sur cour au groupe scolaire Morel de Vindé 67
7. Autorisation de lancer une procédure formalisée pour le marché de plantations de fleurs au cimetière, et de signature du marché 68
8. Autorisation de lancer une procédure formalisée pour le marché de propreté urbaine et de signature du marché 69
9. Présentation du rapport annuel d'activité 2018 du SIABS 71
10. Présentation du rapport annuel d'activité 2018 du SIGEIF 72

VII.DECISIONS MUNICIPALES 73

VIII.INFORMATIONS DIVERSES..... 73

Monsieur le Maire

La séance du conseil est ouverte, je vais demander à Sylvie d'Estève de faire l'appel.

Madame d'ESTEVE

Bonsoir. Monsieur DELAPORTE, présent. Monsieur SOUDRY, présent. Madame d'ESTEVE présente. Madame NAPOLY, présente. Monsieur SCHNELL, présent. Madame AUGERE, présente. Monsieur TEYSSIER, présent. Madame TRINIAC, présente. Monsieur BRILLANT, présent. Madame THEARD, présente. Monsieur TURCK, présent. Monsieur FRANQUET, présent. Madame LABORDE, présente. Madame GRELU, pouvoir à Madame LABORDE. Monsieur FORGET, présent. Madame DOMINICI, présente. Madame SALSAT, présente. Madame MARADEIX, présente. Monsieur LEFEBURE, présent. Monsieur VIGNES, présent. Monsieur BOUMENDIL, présent. Monsieur LEVASSEUR, pouvoir à Monsieur TURCK. Madame OJEDA-COLLET, pouvoir à Monsieur BRILLANT. Madame VELOU, présente. Madame SEGUY, présente. Monsieur MOUSTACAS, présent. Monsieur GONZALES, pouvoir à Monsieur SCHNELL. Madame LE VOGUER, pouvoir à Madame d'ESTEVE. Monsieur BARATON, présent. Monsieur DASSE, présent. Madame VIAL, présente. Madame DELAIGUE. Monsieur BLANCHARD, présent. Madame FERNEZ, présente. Monsieur MICHEL, présent.

I. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**Monsieur le Maire**

Merci Sylvie. Nous allons maintenant procéder à la désignation d'un ou une secrétaire de séance, Gwenaëlle, merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des oppositions, ou d'autres candidatures d'ailleurs ? Non, il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Elle est élue secrétaire de séance.

(Gwenaëlle VELOU est élue secrétaire de la séance)

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 OCTOBRE 2019**Monsieur le Maire**

Est-ce qu'il y a des remarques ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé. Merci bien.

D'ores et déjà, je voulais vous indiquer qu'il y a quelques délibérations sur table, ce ne sont pas des délibérations supplémentaires mais simplement des rectificatifs, notamment pour la demande de subvention au titre du contrat départemental équipements 2017 – 2019, où il y avait une anticipation un peu excessive. On est donc bien sur le programme 2017 – 2019, on sollicite une subvention au titre d'un programme qui existe, qui a été ouvert dans les délibérations du Conseil départemental. C'est bien cette délibération à ce dispositif auquel on va se rattacher, et on ne peut pas préjuger de ce dont l'avenir sera fait et des éventuelles évolutions. Étant entendu d'ailleurs que certaines délibérations pourraient être réintégrées dans le dispositif, par simple mesure d'adaptation.

Autres délibérations :

- Il y a celle qui concerne Beckum, avec les noms de ceux qui se sont portés candidats à l'occasion des commissions municipales. On pourra toujours désigner d'autres candidats lorsque cette délibération viendra à l'ordre du jour ;

- Initiatives de jeunes : là, c'est une précision qui est donnée dans la délibération puisque le comité Initiatives de jeunes s'est réuni entre le moment où la convocation est partie et la date du conseil de ce soir. C'est donc Valérie Laborde qui nous dira qui a été retenu, mais vous l'avez dans cette délibération.

Je vous remercie. Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, il faudra substituer cette délibération à celle qui figurait dans le dossier que vous avez reçu.

III. FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

1. Budget primitif – exercice 2020 budget principal

Monsieur le Maire

Nous allons passer à la première délibération et de ce conseil municipal qui concerne le budget primitif. Je vais évidemment laisser la parole à Pierre, mais je voudrais, s'agissant du dernier budget de ce mandat municipal, donner quelques éléments d'introduction.

Je voudrais rappeler que ce budget 2020, dont vous allez bientôt avoir la présentation par Pierre Soudry, et sur lequel nous allons débattre, s'inscrit dans le prolongement des budgets antérieurs. On ne peut pas considérer qu'il y ait de rupture, de discontinuité, ni de changement de parcours, mais peut-être un renforcement d'une certaine manière ou d'une accentuation de certaines orientations ; vous verrez parmi celles qui ont toujours caractérisé nos budgets municipaux.

De ce point de vue, je crois que l'on peut dire, nous disons en tout cas que nous maintenons le cap qui est le nôtre depuis six ans, et que nous avons respecté pour l'essentiel nos engagements municipaux au cours de ces six dernières années. Parce que l'acte du budget est l'acte politique essentiel d'un conseil municipal, et c'est bien sur ce budget que nous avons engagé nos projets et ce que nous avons voulu réaliser.

Je rappelle rapidement les engagements que vous connaissez, qui ont été tenus, je le dis avec des termes que je ne voudrais pas excessifs, avec force, détermination et constance. L'importance dans un budget c'est surtout de maintenir, dans la durée, des orientations, et d'essayer avec une volonté de tous les jours de maintenir des axes qui sont les axes structurants d'une politique municipale. Je vous les rappelle rapidement : la maîtrise des dépenses, la stabilité fiscale, la modération de la dette, c'est le premier point important de ces budgets municipaux ; le deuxième que l'on pourrait évoquer c'est le maintien de l'autofinancement, malgré la hausse des prélèvements de l'État et la baisse des dotations, nous avons perdu 4 à 5 millions au cours des dernières années ; c'est aussi l'adaptation et le maintien d'un niveau de qualité élevée pour nos services publics ; et puis c'est la rénovation des équipements, rénovation courante, grosse rénovation, et également les grands projets urbains que nous nous lançons maintenant.

L'année 2020 sera donc marquée par la poursuite de cette action que nous menons depuis plusieurs années. Nous allons présenter les différents choix budgétaires, je ne reviens pas sur les axes qui concernent la gestion, qu'a très bien relevée la Chambre régionale des comptes dans son rapport qui nous a été remis récemment, à la fois dans ses observations définitives, et dans la synthèse qui en a été faite par les magistrats de la Chambre régionale des comptes.

Le deuxième axe ce sont des services de qualité que nous essayons d'adapter en fonction des besoins de la population de La Celle-Saint-Cloud. Avec des évolutions à prévoir en 2020 : l'ouverture du centre de loisirs Morel de Vindé bien sûr, mais aussi, et c'est un point très important, la mise en place d'un Guichet unique pour faciliter l'accueil des Cellois aux différents services, avec ce Guichet unique qui s'appuie sur une forme de dématérialisation, de numérisation des services,

tout en maintenant l'accès au public qui aurait éventuellement des difficultés face à l'outil numérique. Ce Guichet unique va apporter un plus en termes d'accueil et de proximité avec nos services. Et, toujours dans cette rubrique, il y a potentiellement la création d'une Maison France services, qui va s'appuyer sur une mutualisation avec certains services de l'État, et également plus de mutualisation avec les services du Département. Cette Maison France services, à laquelle nous travaillons activement aujourd'hui, va prendre un peu de temps. Nous nous sommes engagés à la lancer en 2020, et à la voir aboutie et mise en place au 1^{er} janvier 2021, ce sera l'un des axes de travail importants de l'année qui vient.

Le troisième axe c'est la rénovation du patrimoine et des équipements municipaux : la voirie, le patrimoine bâti, les équipements scolaires, culturels, sportifs. Nous avons essayé d'échapper à une politique de dispersion, de gaspillage, et de concentrer nos moyens budgétaires sur les priorités, j'en veux pour preuve le schéma directeur des installations sportives qui nous a permis, avec l'appui et la décision collective des associations sportives, de prioriser un certain nombre d'investissements et de les inscrire dans un plan pluriannuel.

Le dernier point que je veux évoquer c'est évidemment le lancement des grands projets d'aménagement en 2020, puisque nous sommes en cours de désignation de nos partenaires. Les travaux vont commencer dans le courant de l'année 2020, et évidemment passer à une phase active au cours des années 2021 – 2022. Il s'agit de la médiathèque, de la création du Cœur de ville dont nous avons parlé à de nombreuses reprises, et aussi de la rénovation du Domaine de Beauregard, qui est un point très important sur lequel nous insistons les uns et les autres, parce qu'il y a un effort de rénovation considérable à réaliser dans ce quartier. Je rappelle que le financement de ces investissements sera assuré de manière autofinancée par le recours à des cessions foncières, et également par la mobilisation de subventions importantes, dont celles qui vous seront présentées dans ce conseil municipal : un contrat d'aménagement régional, et un contrat départemental, pour des montants assez élevés.

Pardon de cette introduction assez synthétique, Pierre, je vais te laisser la parole.

Monsieur SOUDRY

Je ne vais pas répéter les grandes orientations de ce budget que Monsieur le Maire vient d'énoncer, et je rentrerai plutôt directement dans le contenu de ce budget.

Je vais déjà commencer par le budget de fonctionnement. Comme il a été dit tout à l'heure, on voit bien qu'il s'inscrit tout à fait dans la continuité des budgets de fonctionnement précédents, notamment on voit bien que les évolutions, par exemple par rapport aux budgets précédents, sont relativement faibles. Elles sont faibles, mais néanmoins dans le bon sens, c'est-à-dire que l'on voit une augmentation des ressources de 0,5 %, et parallèlement une réduction des charges de 0,5 % également. Les évolutions sont faibles puisque, comme vous le savez, un certain nombre de chiffres, de dépenses, de montants, sont figés, par les faits on ne peut pas y toucher. Du coup, avec des masses importantes qui sont stables, les évolutions sont forcément, dans un sens ou dans l'autre, relativement atténuées.

On peut quand même remarquer, dans les charges, la poursuite de cet effort de maîtrise du fonctionnement que nous poursuivons depuis plusieurs années. Notamment avec, cette année encore, une baisse des achats et une baisse des dépenses de personnel de près de 1 % pour les deux. Ceci nous amène à une diminution des charges, comme je viens de le dire, de 0,5 %. C'est donc cet effort de réduction des dépenses, dans une période où les évolutions de ressources sont évidemment faibles, notamment par la stabilité fiscale, par le fait qu'un certain nombre de ressources sont figées, qui nous permet quand même d'améliorer le résultat. Celui-ci, par rapport à celui du budget primitif, s'améliore de près de 300 000 €, soit près de 15 %. C'est donc la continuité, la ténacité dans les évolutions qui permet, année après année, d'améliorer le résultat, comme cela se produit cette année et s'est déjà produit les années précédentes, bien sûr lorsque l'on n'est pas

atteint par des baisses drastiques de DGF. C'est donc un point important, cette maîtrise du fonctionnement, qui continue à se manifester.

Un point très important, et peut-être le plus important de ce budget (d'ailleurs comme le budget de l'an dernier également), c'est le niveau très élevé des investissements, puisque l'on va engager un programme d'investissement de près de 8 millions d'euros. Un niveau très élevé, encore supérieur à celui des années précédentes, mais qui est très important, et qui se situe d'ailleurs sensiblement au-dessus de la moyenne des niveaux d'investissement des villes comparables.

Ce budget de 8 millions d'euros, vous en avez tout le détail dans le programme d'investissement, je vais en souligner les points les plus importants. D'abord, ce programme correspond très largement à de nouvelles opérations, puisque sur les 8 millions il y a 7,4 millions qui sont de nouvelles opérations que nous engageons, et seulement 600 000 € qui sont des réengagements d'opérations déjà votées l'an dernier mais non réalisées. On peut classer ces opérations en trois grandes parties : la rénovation courante de nos équipements. Nous avons des équipements assez nombreux qui nécessitent, année après année, une rénovation permanente, et nous y consacrons cette année, comme les années précédentes d'ailleurs, 3,2 millions d'euros dont 2,9 millions d'opérations nouvelles. S'ajoutent à cela les opérations de rénovation lourde, qui sont le plus souvent programmées dans un cadre pluriannuel ; elles représentent 2,2 millions et sont essentiellement des opérations nouvelles. Et bien sûr, cette année, il y a un point très important avec l'engagement des grands projets : nous allons y inscrire 2,6 millions, dont 2,3 millions d'opérations nouvelles.

Si l'on rentre un peu plus dans le détail, les opérations de rénovation courante se partagent en trois parties : les espaces publics, 964 000 € ; le patrimoine bâti, 1,2 million ; les matériels et équipements, 711 000 €. Vous en avez le détail mais je vais quand même en citer quelques-unes.

Dans ces opérations de rénovation courante dont vous avez la liste, en ce qui concerne le patrimoine bâti on peut citer, par exemple, le travail dans les écoles, notamment l'école Ferry où l'on va refaire les sols du préau ; le marché Berthet où l'on va remplacer un certain nombre d'accès ; mais surtout le gymnase Morel de Vindé, avec une réfection globale des peintures, y compris les vestiaires ; le Parc omnisports Duchesne, où nous allons régénérer deux courts de tennis ; la piscine, avec la réfection de la toiture du bassin ludique et la rénovation complète de l'éclairage ; la crèche des étangs et la crèche de Bendern. Il y en a un peu dans tous les domaines de nos bâtiments.

En ce qui concerne les espaces publics, on peut citer bien sûr, comme chaque année, 90 000 € consacrés aux cours d'écoles. Mais en ce qui concerne la voirie proprement dite, la reprise complète de la couche de roulement de l'avenue de la Fontaine. Et en matière d'éclairage public, la poursuite de la rénovation du réseau haute tension, pour laquelle nous consacrons 92 000 € ; renouvellement par des lanternes à LED d'un certain nombre de rues des Gressets ; un certain nombre d'opérations importantes.

En ce qui concerne les équipements, vous voyez que les deux gros postes de dépenses sont : le parc automobile. Auparavant, dans les budgets précédents, le parc automobile était intégré avec les espaces publics, maintenant, pour des raisons d'organisation interne il figure à part, et il y a d'ailleurs une délibération tout à l'heure qui va porter sur les investissements de renouvellement de ce parc automobile. Il y a aussi un gros poste qui est l'informatique, on a parlé du Guichet unique et de la Smart City, il nous faut investir de plus en plus dans l'informatisation de nos pratiques et la numérisation des échanges.

Voilà donc ce que l'on peut dire sur les opérations de rénovation courante.

Ce qui est important aussi, puisque l'on y consacre un montant très important, ce sont les opérations de rénovation lourde. Vous en avez le détail : il y a l'école Pasteur, où l'on continue à rénover complètement les sanitaires ; et l'école Morel de Vindé, où l'on procède à la rénovation

énergétique du bâtiment ; le schéma directeur des équipements sportifs, le COSEC : on a très largement commencé cette année et nous avançons encore dans cette restructuration des vestiaires, et l'isolation de la salle gymnastique et des dojos.

En matière de voirie, la requalification complète de l'avenue de Louveciennes, qui est une grosse opération parce que c'est une rue très longue ; et une opération sur une durée un peu moins longue : l'avenue des étangs dans sa partie haute, avec création d'une piste cyclable pour l'accès au collège. À noter également : la création d'un ascenseur à l'IME, et puis, comme on l'a indiqué, une participation de 450 000 € auprès des différents bailleurs, et en l'espèce auprès de l'3F, en termes de surcharge foncière, pour aider justement, comme nous le faisons maintenant, au logement social sur notre ville.

Voilà donc ces grandes opérations pluriannuelles.

Et bien sûr, l'année 2020 va voir le commencement de la réalisation des grands projets dont le Maire a parlé. Il faut savoir que tous ces projets ne sont pas inscrits au budget, par exemple le projet Cœur de ville qui va démarrer l'année prochaine, donc très bientôt. Bien que ce soit un investissement très important, il ne figurera pas dans le budget de la ville puisqu'il sera entièrement porté par l'aménageur. Nous ne les verrons pas, mais il n'empêche que ce sont des dépenses très importantes qui seront engagées. Nous porterons simplement un certain nombre d'opérations connexes qui ne relèveront pas de l'aménageur, et pour lesquelles nous inscrivons déjà une certaine provision, notamment pour les restructurations.

Bien sûr, il y aura aussi la médiathèque, un grand projet qui, par contre, sera entièrement porté par la ville avec l'aide de subventions bien sûr. Le gros des dépenses sera engagé l'année prochaine au budget 2021, mais dès cette année, au budget 2020, il nous faut engager un certain nombre de dépenses préparatoires. Notamment, par exemple, sur les relocalisations, puisque vous savez que la médiathèque entrera assez profondément dans l'aile ouest de l'hôtel de ville, ce qui va impliquer toute une redistribution de bureaux en interne.

Le Cœur de ville va aussi nécessiter la démolition de l'immeuble où il y a actuellement la crèche et la salle Charles De Gaulle. Il va nous falloir, même de façon provisoire pour la crèche, reconstituer pendant deux ou trois ans, une crèche ; ce sont donc des dépenses d'accompagnement. Une dépense que nous inscrivons aussi est la requalification de l'avenue de la Drionne. Pour la création du cœur de ville, nous devons reconfigurer et apaiser la circulation dans cette avenue, avec l'installation d'une contre-allée et la réduction de la circulation à deux voies, de façon à l'apaiser. Pour ceci, nous avons inscrit une provision de 1,5 million, bien que le projet ne soit pas encore totalement finalisé, puisqu'il ne pourra l'être qu'en lien avec l'aménageur. Mais nous nous préparons déjà à pouvoir le réaliser, si possible, dès cette année.

Voilà donc les grands projets qui vont commencer à trouver leur place dès ce budget 2020.

Que dire à côté de ceci ? Bien sûr, ce budget d'investissement sera globalement entièrement financé sans appel à l'emprunt, et encore moins à l'impôt. Puisqu'il y aura, bien sûr, des subventions qui seront versées, et déjà dans ce budget nous aurons trois délibérations portant sur des demandes de subventions pour commencer à financer ces investissements. Il y aura aussi le retour de TVA, parce que vous savez que tous les montants que l'on a donnés ici sont des montants TTC, et nous récupérons ensuite la TVA. Dans le cadre de l'opération Cœur de ville, il y aura les cessions foncières que nous reversera l'aménageur, qui permettront de financer tous ces investissements.

Voilà donc ce budget qui est donc important, de maîtrise du fonctionnement, et d'engagement d'un budget d'investissement très important. À noter d'ailleurs un petit mot sur la dette parce qu'il faut en parler : nous avons tout de même une dette très faible, de 270 € par habitant ; il faut savoir que la moyenne de dette des villes comparables est supérieure à 1 000 € par habitant. Cela donne

beaucoup de moyens, même si nous n'avons pas l'intention de les solliciter, mais c'est une preuve de tous les moyens dont nous pouvons disposer pour faire ces investissements.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup Pierre. J'ouvre le débat : qui souhaite intervenir ? Monsieur Blanchard.

Monsieur BLANCHARD

Quelques remarques d'ordre général. Dans votre intervention, Monsieur le Maire, vous avez évoqué la priorité que s'était donnée la mairie d'éviter la dispersion en ce qui concerne le patrimoine bâti. Nous avons pu constater au fil des années que les rénovations, notamment des écoles, ne se faisaient pas sur de grosses opérations mais uniquement pour retaper ce qui ne fonctionnait pas. Nous avons déjà évoqué cette idée en mettant en avant le fait que nous pourrions très bien avoir un programme de rénovation complète, ou destruction – reconstruction, des écoles les plus anciennes ; je vous vois hocher de la tête, Monsieur Soudry. Mais on a bien vu que le lycée et les collèges, qui ne sont pas plus âgés et même probablement moins âgés (je n'ai pas regardé les dates exactes) que la plupart de nos écoles, ont été ou vont être entièrement reconstruits. Il me semble donc que qu'éviter la dispersion est peut-être se concentrer sur des écoles à rénover complètement lorsque c'est nécessaire, parce que le budget est important. Je pense, en termes de financement, que l'on pourrait, en refaisant les écoles entièrement, disposer de subventions plus importantes. Voilà pour la première chose.

Deuxième chose : rénovation du Domaine de Beauregard : nous vous avons déjà donné un accord de principe sur l'idée qu'il fallait travailler à la rénovation de ce domaine qui se trouve aussi dans un état d'ancienneté un peu préoccupant, tout en vous précisant que nous serions vigilants. On a pu constater cet automne des problèmes de chauffage, avec même un arrêt complet du chauffage de 24 heures la semaine dernière, mais aussi l'arrêt de chauffage d'appartements pendant plusieurs semaines à Beauregard 1, avec des réparations qui sont intervenues un peu tardivement. J'insiste sur l'idée qu'il ne faut pas se retrancher derrière le fait qu'il y a des problèmes de remise en état ponctuels qui impactent la manière de vivre des habitants de Beauregard, pour dire : « Vous voyez bien, il faut donc rénover mais surtout ne pas chercher à entretenir mieux en attendant la rénovation » ; la rénovation se fera au mieux dans trois, quatre ou cinq ans. Monsieur le Maire, en tant qu'élus de l'opposition on ne peut pas faire grand-chose, mais vous en tant que Maire il me semble qu'il est important que vous insistiez très fortement auprès d'Elogie-Siemp pour que les problèmes au quotidien des habitants de Beauregard soient bien pris en compte dès maintenant, sans se retrancher derrière l'idée qu'il y aura une rénovation derrière.

Ensuite, Monsieur Soudry vous avez mis en avant le niveau très élevé des investissements. Nous sommes d'accord, ils sont plus élevés que les années dernières, mais vous avez admis dans un deuxième temps que dans ces investissements il y aura beaucoup de retours qui font que la somme affichée est très supérieure à ce que cela coûtera réellement ; heureusement d'ailleurs pour la commune : le retour de TVA, le subventionnement de la médiathèque et de bien d'autres projets, et les cessions financières. Non, à 8 millions, je pense que vous auriez eu du mal à tenir le budget s'il n'y avait pas eu ces retours.

Monsieur le Maire

Cela aurait même été une absurdité de ne pas aller chercher toutes les subventions possibles et imaginables, c'est sûr. Et plus l'écart sera important entre le montant de l'investissement et ce que nous aurons en reste à charge, meilleure aura été l'action de la ville.

Monsieur BLANCHARD

Bien sûr. Ceci pour dire que ces 8 millions ne sont pas à charge du contribuable cellois.

Monsieur le Maire

Absolument, vous avez raison de le rappeler.

Monsieur BLANCHARD

Voilà ce que je voulais dire pour démarrer.

Monsieur le Maire

Quelques mots en réponse, Monsieur Blanchard, en reprenant votre séquence. Sur les écoles, déconstruire – reconstruire une école pose des problèmes considérables, parce que cela veut dire qu'il faut une école supplémentaire pour accueillir les enfants dont l'école est démolie pour être reconstruite.

Monsieur BLANCHARD

Il y a un collège qui va être rénové dans ces circonstances.

Monsieur le Maire

D'accord, un collège va être rénové, mais connaissez-vous le coût de cette rénovation ? D'abord, je voudrais remercier le Département du financement qu'il va apporter, non pas pour la rénovation mais pour la reconstruction de ce collège, je remercie Sylvie d'Estève ici présente d'ailleurs par la même occasion. Ce sont 22 millions. On vous présente un budget d'investissement élevé, mais c'est quatre fois plus, c'est donc considérable. Je crois donc qu'il faut être conscient que prendre une décision de suppression d'école coûte horriblement cher, et nous avons pris le parti de rénover de manière profonde, dans la durée.

Monsieur BLANCHARD

Il y a quand même des boîtes à chaussures là-dedans.

Monsieur le Maire

Nous sommes très heureux des 22 millions pour le collège, mais la ville aurait été incapable. Et mettre 20 millions avec cinq groupes scolaires, cela fait 100 millions, imaginez ! Il faut aller au bout de la logique, Monsieur Blanchard.

Voilà ce que je voulais vous dire. Ceci étant, on est sur des questions de gestion où, dans un cas, c'est la bonne solution qu'il faut choisir, laquelle n'est pas politicienne mais est de l'ordre du bon sens. Vous pourriez avoir raison dans certains cas, et à ce moment-là il faudrait en tirer parti.

Sur le domaine de Beauregard, bien sûr qu'il ne faut pas prendre pour argument d'une certaine rénovation pour écarter la rénovation profonde que nous voulons ; nous souhaitons une rénovation très profonde du domaine de Beauregard. Les problèmes de chauffage actuels ne font que rajouter des dysfonctionnements à des tas d'autres : les questions d'incivilités, de petite délinquance, de mauvais état des réseaux, je peux lister ici devant vous cinquante problèmes. Nous sommes donc en permanence en lien avec Elogie-Siemp et derrière la Ville de Paris, bien entendu. Nous voulons vraiment engager un plan de rénovation du Domaine de Beauregard qui aille au fond des choses, qui ne se contente pas de ripoliner ou de relooker un peu l'apparence. Pardon de vous rappeler les questions d'accessibilité qui sont fondamentales, même si elles font parfois ricaner, les questions d'isolation thermique qui sont de plus en plus fondamentales, les questions de chaufferie. Les questions de réseaux, les questions de résidentialisation, parce que lorsque l'on a trois ou quatre gardiens pour 5 000 ou 6 000 personnes, c'est beaucoup trop peu, la norme est de 1 % il faudrait donc avoir 25 gardiens sur le domaine. Pour bien faire, il faudrait avoir des sous-ensembles qui soient gérés dans le cadre de résidences, en quelque sorte, qui auraient leur propre autonomie de fonctionnement. Là-dessus, on sera amené à discuter avec vous, bien entendu, toutes les bonnes

idées sont à prendre, mais sachez que l'on met beaucoup d'énergie et que l'on espère que les résultats vont arriver.

Voilà ce que je voulais vous dire, Monsieur Blanchard, merci de vos interventions. Madame Vial.

Madame VIAL

Bonsoir. En ce qui concerne la rénovation des groupes scolaires, on imagine bien le coût de la reconstruction, en revanche, la rénovation, lorsqu'elle intervient pendant le temps scolaire, c'est quand même très compliqué. Vous imaginez bien, pour les enseignants, lorsqu'il y a des travaux dans les écoles pendant le temps scolaire, c'est quand même source de nuisances. Je vais prendre quelques exemples : la construction du centre de loisirs à l'école Morel de Vindé. L'autre matin, je suis arrivée à huit heures à l'école Morel de Vindé, il y avait un énorme camion d'enrobé dans la Sente Sablons, plus personne ne pouvait passer, ni sur les trottoirs, ni à vélo, ni en voiture. Je trouvais ça déjà très limite au niveau sécurité, en plus un camion d'enrobé pendant le temps scolaire, il y avait quand même des nuisances olfactives assez importantes. Ce sont les aléas des travaux, mais ce n'est quand même pas l'idéal. Je ne sais pas ce que vous envisagez lors de la rénovation de la façade sur cour de l'école Morel de Vindé, puisque celle sur rue a été effectuée. J'ai vu aujourd'hui qu'ils avaient nettoyé le chantier, parce qu'il y avait encore des bouts de tuyaux qui traînaient. Heureusement, le directeur de Morel de Vindé est assez maniaque, j'imagine qu'il a donc dû faire le contremaître et regarder tout ce qui n'allait pas. Mais en ce qui concerne la façade sur cour, pour avoir été longtemps dans cette école, ce sont essentiellement des fenêtres sur cour, mais il y a quand même un problème qui ne concerne pas uniquement cette école mais la plupart des groupes scolaires. Puisque ce plan absolument fantastique des écoles a été renouvelé à peu près pour toutes les écoles de la ville, c'est toujours à peu près la même disposition des bâtiments, on a donc très rapidement extrêmement chaud dans les écoles. C'est-à-dire que l'on est facilement à 40° dans les salles de classe, et ce, pendant plusieurs semaines, voire plusieurs mois. Qu'avez-vous donc prévu pour protéger ? Les stores intérieurs, honnêtement, permettent de ne pas avoir le soleil qui donne directement, mais n'empêchent pas la chaleur de monter bien qu'ils empêchent l'air de circuler. Et comme il est extrêmement difficile de faire des courants d'air, déjà parce que les ouvertures côté Sente Sablons sont petites, ce sont des fenêtres qui ne font que basculer, cela ne peut passer que par la porte de la classe. Lorsque j'étais à Morel de Vindé je venais à sept heures du matin pour aérer la classe, cela ne descendait pas en dessous de 35° à huit heures. Je ne prêche pas pour ma paroisse, je ne suis plus que très ponctuellement à l'école Morel de Vindé, mais c'est pareil à Curie, dans une certaine mesure à Ferry. J'en profite pour dire que nous n'avons plus de stores intérieurs à l'école Ferry au deuxième étage, même en hiver, lorsque le soleil est très bas, c'est problématique, surtout pour les tableaux numériques, même pour les élèves, pour écrire.

Pour en revenir à un problème plus fondamental, si l'on rénove cette école, si l'on change, si j'ai bien compris, les châssis vitrés parce que c'est essentiellement cela sur la façade sur cour, qu'est-ce que l'on peut faire ? Il existe des vitres qui permettent de limiter les rayonnements solaires, mais si l'on veut bénéficier des rayonnements solaires lorsqu'ils sont utiles en hiver, je ne sais pas quelle est la solution. Je sais qu'il y a des stores qui permettent de bénéficier des rayons lorsqu'ils sont horizontaux, et moins lorsqu'ils sont verticaux, mais c'est tout de même un problème important d'autant plus que l'on a tout de même eu une série de périodes très chaudes. Cela fait quand même beaucoup d'énergie perdue, de cours qui ne peuvent pas se dérouler dans des conditions satisfaisantes. Lorsqu'il fait 40°, vous ne pouvez pas demander à des enfants... J'insiste : c'est la même chose à Curie, ce n'est pas tout à fait la même orientation c'est plutôt l'après-midi, et à Morel de Vindé c'est dès le matin que ça chauffe.

Monsieur le Maire

D'accord, on va essayer de vous répondre. Jean-Claude. Le changement des châssis vitrés est quand même efficace.

Monsieur TEYSSIER

Effectivement, ce sont quand même des écoles qui ont un certain nombre d'années, mais je vais prendre un exemple. On attaque un groupe scolaire, on a commencé à travailler sur le groupe Morel de Vindé, dès qu'il sera pratiquement achevé, on partira sur un autre groupe scolaire. Compte tenu des montants engagés, on ne peut pas faire tous les groupes scolaires en simultané. Pourquoi a-t-on commencé par Morel de Vindé ? Tout simplement parce que la partie qui était la plus abîmée était celle qui est sous les pluies dominantes, c'est-à-dire la partie ouest, c'est pour cela que l'on a commencé par ce côté-là. Et on a engagé dans la même année une partie vitrage côté cour à Morel de Vindé. Lorsque l'on a fait cette partie vitrage, effectivement, on a constaté qu'il y avait, pour ceux qui sont derrière les nouveaux vitrages par rapport aux anciens, un confort sensible. En particulier, lorsque je suis allé à l'école Morel de Vindé, une personne qui était dans la salle la plus chaude m'a emmené dans la salle d'à côté pour me montrer que rien que le fait de passer d'une salle à l'autre par une simple porte, procurait une sensation de confort bien amélioré ; c'est le premier constat. Pour l'année 2020, on va terminer le groupe scolaire Morel de Vindé, c'est-à-dire l'ensemble des vitrages côté cour. Il est vrai que le groupe le plus important à faire derrière est le groupe Pierre et Marie Curie.

Madame VIAL

Ces vitrages permettent donc de filtrer, de diminuer la chaleur à l'intérieur des classes ?

Monsieur TEYSSIER

Oui. D'abord, à partir du moment où vous mettez un double ou un triple vitrage, vous avez des indices de réfraction qui vont se trouver modifiés, et automatiquement vous aurez moins de chaleur à l'intérieur, ne serait-ce que le fait de passer en double vitrage. Vous allez créer, entre les deux vitres, un indice de réfraction différent, et vous n'aurez pas la même quantité de chaleur qui va rentrer à l'intérieur ; c'est un problème de physique simple.

Madame VIAL

Je veux bien, chez moi j'ai du triple vitrage, si je ne mets pas les stores en été je monte à 40°.

Monsieur le Maire

Madame Vial, sur ce sujet hautement important, je ne le néglige pas, venez en parler ici avec Jean-Claude. Si vous avez des propositions, je pense qu'on peut les regarder. Sophie.

Madame TRINIAC

Vous regarderez aussi dans le programme d'investissement : à Curie on a voté un budget de 20 000 €. Je pense qu'on ne pourra pas rafraîchir toutes les salles de classe dans toutes les écoles, par contre ce qui est important c'est que dans la journée il y ait au moins des salles où les enfants puissent avoir une température plus supportable. On va donc travailler sur un préau à Curie, c'est une expérimentation : on va chercher un système de rafraîchissement d'un préau. Cela va peut-être passer par ces microgouttelettes que l'on peut faire tomber dans le préau, pour voir comment on peut avoir des pièces où il fait meilleur pour les enfants dans la journée. Mais il est vrai que l'exposition de Curie est Nord-Sud, alors que Morel est Est-Ouest, c'est pour cela que vous avez chaud dès le matin.

Madame VIAL

C'est le problème, si vous voulez, à la limite à Morel : dès le matin vous avez chaud, vous ne pouvez même pas rafraîchir. C'est pour cela qu'à l'époque, lorsque les écoles ont été construites, il y avait des stores extérieurs.

Monsieur le Maire

Il faut peut-être quand même relativiser, les périodes sont quand même relativement limitées dans l'année. De moins en moins, certes, mais quand même.

Madame VIAL

Pas tant que cela, Monsieur le Maire, parce que même aux moments où il ne fait pas chaud à l'extérieur, on peut avoir très chaud dans les salles de classe.

Monsieur le Maire

De toute façon, le programme de changement de châssis est en cours, il est lancé, on en verra l'efficacité, il faut que ce soit efficace Jean-Claude. Et je pense que les solutions un peu innovantes, comme celle que tu rappelles Sophie, sont aussi intéressantes. Marie-Pierre Delaigue veut rajouter quelque chose sur ce sujet ?

Madame DELAIGUE

Sur ce sujet des périodes de canicule...

Madame VIAL

Il n'y a pas besoin d'avoir de canicule pour avoir très chaud.

Madame DELAIGUE

Même sans canicule, de chaleur l'été, je pense spécifiquement à la médiathèque qui aura aussi de grandes fenêtres, qu'y a-t-il de prévu pendant les périodes de grande chaleur ?

Madame NAPOLY

Bien évidemment, c'est une question qui, aujourd'hui, est systématiquement prise en compte par les architectes dans leur conception même du bâtiment. D'une part, il y a une très importante avancée, une sorte de casquette, destinée à casser l'arrivée des rayons du soleil, comme un store, et il y aura également des stores extérieurs. C'est une avancée du bâti qui permet d'ombrager les salles.

Monsieur le Maire

Il y a aussi la teinte du verre qui joue.

Madame NAPOLY

Oui, bien sûr, il y a toute une série de mesures qui sont prises, à la fois architecturales et fonctionnelles, qui permettent de réduire l'impact de ces surfaces vitrées ; ils savent le faire.

Madame VIAL

J'imagine qu'un jour le toit sera refait à Morel de Vindé, parce que c'est bien de refaire les façades mais il y a quand même beaucoup de déperdition par le toit, j'imagine, étant donné sa qualité. Ne serait-il pas possible, à ce moment-là, d'envisager, comme vous le dites, une avancée qui protégerait au moins les salles du deuxième étage ?

Monsieur TEYSSIER

La structure ne le permettrait pas.

Madame NAPOLY

Pour un étage, cela peut aller, mais cela ne va pas au-delà.

Madame VIAL

Ce sont tout de même ces salles du haut qui sont les plus chaudes.

Monsieur le Maire

Jean-Claude, je pense qu'il faut regarder comment tout cela fonctionne. J'entends bien parce que c'est vrai que c'est un sujet récurrent, Sophie, tu le sais, Sylvie le savait avant, il faut donc que l'on essaie de trouver quand même des solutions. Les rideaux sont aussi faits pour cela.

Madame TRINIAC

Il y a un budget de stores de 20 000 €.

Monsieur le Maire

Autre question, autre intervention ? Stéphane Dasse.

Monsieur DASSE

Merci. Bonsoir à tous. Sur un tout autre sujet, j'aimerais revenir juste un instant sur notre endettement, c'est une question purement technique pour essayer de comprendre le tableau qui nous a été présenté. Dans la présentation qui a été faite du budget primitif, il est souligné le fait que notre endettement s'établit seulement à 5,8 millions d'euros, ce qui est une bonne chose. Simplement, dans le document budget primitif, à la rubrique « section d'investissement » page 5, en recettes d'investissement au chapitre 16, figure comme proposition nouvelle en matière d'emprunt et de dette assimilée la somme de 5,4 millions. Ma question est donc de savoir à quoi correspond vraiment ce montant, et quel sera, en définitive, notre endettement au 31 décembre 2020.

Monsieur SOUDRY

C'est une pratique que nous avons depuis plusieurs années, de façon à pouvoir engager la totalité du budget d'investissement dès le 1^{er} janvier. Et comme nous nous devons d'avoir des comptes équilibrés, notamment le compte d'investissement, nous ne pouvons pas aujourd'hui compter dans ce compte d'investissement les subventions, parce que l'on n'a pas le droit de les comptabiliser tant qu'elles ne nous sont pas notifiées. On ne peut pas inclure non plus la reprise des résultats excédentaires de l'exercice précédent, puisqu'on ne peut les reprendre qu'une fois que cet exercice est validé, c'est-à-dire au moment de la clôture de l'exercice et de l'approbation des comptes. Mais pour ne pas retarder le rythme des investissements (nous faisons vraiment cela depuis de nombreuses années), nous équilibrons par un emprunt, puisqu'il faut équilibrer, les dépenses d'équipement que nous allons faire. Vous pouvez déjà regarder l'année dernière, nous ne sollicitons pas cet emprunt, puisqu'en cours d'année viendront les ressources que l'on n'a pas pu prendre en compte aujourd'hui.

Monsieur le Maire

Et qui sont soldées à la DM en général.

Monsieur SOUDRY

Oui, à la limite à la DM, mais il peut encore y avoir après des subventions. Rassurez-vous, il n'y aura donc pas 5 millions d'emprunt cette année.

Monsieur DASSE

Je m'en doutais un peu. Ces 5,4 millions sont donc des subventions et l'excédent.

Monsieur SOUDRY

Les subventions, l'excédent de l'exercice précédent, le FCTVA également, le remboursement de la TVA, tous les concours normaux dont on se sert en investissement.

Monsieur le Maire

En termes de stocks, d'ailleurs, la dette par habitant sera au 1^{er} janvier 2020 de 270 €, ce qui est quand même très faible comparé à la moyenne qui est autour de 1 000 €. Madame Delaigue.

Madame DELAIGUE

J'aurais quelques questions concernant le programme d'investissement, le petit livret jaune. Dans le « patrimoine bâti – équipements sportifs », on retrouve la piscine avec, effectivement, Monsieur Soudry l'a rappelé tout à l'heure, un budget important pour la réfection de la toiture du bassin ludique, pour 165 000 €, et d'autres dépenses. Cela fait quand même beaucoup depuis la création de cette piscine, tous ces ajouts de budget de travaux. Je ne sais pas à combien l'on arrive, mais je pense que ce doit être une somme assez conséquente. J'aurais donc aimé que vous nous rappeliez le prix initial et la somme totale de tous les travaux.

Ensuite, j'ai une petite question sur la création d'une traversée piétonne Avenue Duchesne, je ne vois pas de quoi il s'agit.

Egalement une petite question dans le chapitre « Environnement – cadre de vie dans les espaces publics : remplacement jeux Parc de la Grande Terre et rénovation complète de l'aire de jeux : 42 000 € ». À quoi cela correspond-il ?

Monsieur le Maire

Le bateau, il faut le remplacer.

Monsieur BLANCHARD

Pour compléter sur cette aire de jeux, on avait évoqué, avec l'opération Cœur de ville, un passage piéton qui irait du Cœur de ville vers les Gressets et qui passerait du côté de l'aire de jeux. Dans la rénovation de l'aire de jeux, qui est évidemment nécessaire, on peut le constater, les enfants ne sont pas vraiment protégés (il faut d'ailleurs aussi leur apporter une protection à l'intérieur de la Grande Terre parce que lorsque ce sont de tous petits, ça court dans tous les sens) avez-vous envisagé ou poursuivi la réflexion sur ce passage vers les Gressets qui passerait à peu près par là ?

Et sur l'avenue Duchesne, il y a un problème majeur qui est le passage piéton sous l'autoroute. C'est proprement inqualifiable, c'est sale, bruyant, mal éclairé, et surtout lorsqu'il pleut, on voit des dames avec leurs poussettes qui sont obligées de regarder si une voiture arrive et qui se mettent à courir pour éviter de se faire asperger. A minima, il faudrait un panneautage, mais beaucoup plus, mais le minimum très urgent est un panneautage pour protéger. Ce problème des jets d'eau va d'ailleurs jusqu'à la station-service, parce qu'il doit y avoir un problème d'écoulement, mais c'est vraiment dramatique. Une solution qui serait certainement meilleure, serait de rehausser un peu le niveau du passage piéton pour que l'on ne puisse pas arriver aussi facilement, ce qui n'évite peut-être pas le panneautage. Moi qui suis jeune retraité, je passe maintenant souvent à pied à cet endroit, en plus les piétons ne peuvent pas se croiser.

Monsieur le Maire

C'est une très bonne idée parce que l'eau stagne là, le long du trottoir, et pour peu qu'une voiture passe un peu près, même pas forcément très près...

Monsieur le Maire

Dans l'ordre : la piscine. Je veux simplement dire qu'elle a fonctionné pendant dix ou douze ans sans gros investissement, ce n'est donc pas anormal que l'on ait de gros investissements maintenant. Jean-Claude.

Monsieur TEYSSIER

Je ne vais pas pouvoir faire la somme tout de suite, mais j'ai noté effectivement le total des sommes engagées dans les quatre ou cinq dernières années, et je vous les ferai parvenir, il n'y a pas de problème. Il faut rappeler que les premiers travaux ont été faits par rapport à des malfaçons d'origine, c'est ce qui a déclenché les gros travaux au niveau de la piscine.

Monsieur le Maire

Sur tout ce qui est aménagement, voirie : Jean-Christian.

Monsieur SCHNELL

Je vais commencer par ce qui me paraît le plus important, qui est le passage piéton Duchesne. Tout le monde connaît l'avenue Duchesne qui a un très gros trafic, à la fois de véhicules qui, en particulier dans la partie descente, vont relativement vite, et il y a aussi beaucoup de piétons à cet endroit, compte tenu de la configuration : un centre commercial d'un côté, les gens traversent beaucoup et parfois un peu n'importe où. Il y a trois passages souterrains sur l'avenue Duchesne, et j'ajoute aussi celui qui est au début de la Drionne, qui sont relativement peu empruntés, c'est commode mais les gens hésitent à les prendre ; c'est visuel, vous pouvez le voir tous les jours. Et on constate que pas mal de gens traversent à la hauteur de Picard. L'idée est donc de faire un premier passage piéton à cet endroit, déjà pour canaliser les très nombreuses personnes qui passent parfois avec des poussettes, des caddies, c'est donc effectivement très dangereux malgré l'existence du passage piéton. C'est le premier projet et vous avez vu le coût, c'est assez cher parce que c'est large et il faut faire une traversée en deux fois.

Ensuite, le bateau : tout le monde a compris que le bateau du parc de la Grande Terre (qui est un parc très fréquenté, à mon avis le plus fréquenté de la ville) a une quinzaine d'années, et il est normal, vu son état et son âge, d'autant plus que l'on n'arrive plus à trouver les pièces de remplacement, de faire une rénovation complète, et de l'équipement, et du sol souple qui est très grand à cet endroit. Chaque année, on rénove, en gros, une aire de jeux, là, c'est une rénovation profonde.

Concernant le passage sous l'autoroute, c'est vrai qu'il y a plusieurs problèmes : un problème avec l'eau, peut-être qu'il faut que l'on regarde ce qui se passe dans les écoulements des eaux pluviales. Il n'y a d'ailleurs pas que là, parce que sur la partie de la départementale 307, l'Avenue de Verdun, il y a aussi des flaques d'eau à certains endroits. C'est dangereux pour les véhicules, parce que l'on est soi-même surpris lorsque l'on conduit, c'est dangereux pour les vélos, s'ils passent là je ne sais pas comment ils font, et cela asperge les piétons. Il faut donc que l'on vérifie les écoulements d'eau, effectivement, l'idée de faire une protection continue, non pas un croisillon mais un panneautage, est une bonne idée que l'on va regarder.

Monsieur le Maire

Merci. Pierre, sur les Gressets.

Monsieur SOUDRY

Sur la liaison entre le Cœur de ville et les Gressets, celle-ci n'est pas figée, mais d'après les dessins initiaux, elle ne passe pas dans l'aire de jeux. En allant d'ici vers les Gressets, elle passe beaucoup plus au Nord.

Monsieur le Maire

Merci. D'autres questions, interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix ce budget : est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Il est donc adopté, merci.

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2019

Considérant que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à un volume global de 39 858 445 euros se répartissant comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
REELLES	28 749 044 €	31 122 755 €	8 535 690 €	6 161 979 €
ORDRE	2 423 711 €	50 000 €	150 000 €	2 523 711 €
TOTAL	31 172 755 €	31 172 755 €	8 685 690 €	8 685 690 €

Considérant que pour permettre l'équilibre entre les deux sections, il y a lieu de procéder à un virement de la section de fonctionnement au bénéfice de la section d'investissement d'un montant de 1 773 711 euros,

Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 27 novembre 2019,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 28
Contre : 3 - M. BARATON, M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE
Abstentions : 2 - M. MICHEL, Mme VIAL

Décide

D'adopter le Budget Primitif 2020 de la Ville qui s'équilibre en dépenses et en recettes à un volume global de 38 808 117 euros

D'autoriser Monsieur Le Maire à réaliser un ou des emprunts, à hauteur des crédits inscrits, pour financer les opérations prévues en section d'investissement du budget 2020.

D'approuver le tableau des effectifs en annexe du document budgétaire.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

2. Décision modificative n°2 – exercice 2019 budget principal de la ville

Monsieur le Maire

C'est également Pierre qui la présente.

Monsieur SOUDRY

Comme vous le savez, les DM sont tout à fait techniques, surtout la dernière, où nous prenons simplement acte de certains montants définitifs. Ici, en ce qui concerne le fonctionnement, il s'agit de noter qu'au chapitre 014 : « Atténuation de produits », le FPIC, le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal, pour lequel nous avons prévu, au budget primitif, d'inscrire 800 000 €, il s'est trouvé qu'on nous a notifié un prélèvement, non pas de 800 000 €, mais de 853 685 €. Nous devons donc corriger, augmenter de 53 685 € ce montant, et on prend donc l'argent au chapitre 012 : « Charges de personnel », où nous sommes sensiblement en dessous de la réalisation, pour un équilibre, et en même temps on corrige légèrement le chapitre 65. Finalement, cette DM est donc très simple : en ce qui concerne le fonctionnement, il s'agit simplement de prendre acte d'une notification du FPIC plus importante que celle que nous avons prévue au budget.

En investissement, c'est encore plus simple : il s'agit simplement d'un transfert entre chapitres de 421 €. Là aussi, ce sont vraiment des ajustements comptables qui sont pour la rigueur comptable la plus parfaite à laquelle nous sommes maintenant attachés depuis déjà un certain nombre de temps.

Monsieur le Maire

Merci Pierre. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix : des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Afin de permettre la prise en compte d'inscriptions nouvelles et l'ajustement des écritures, il convient de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires dans le cadre de la décision modificative n°2 de l'exercice 2018,

Vu la délibération du 11 décembre 2018 adoptant le budget primitif de la Ville,

Vu la délibération du 18 juin 2019 approuvant la décision modificative n°1 de la Ville,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et des Affaires Générales réunie le 27 novembre 2019,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 29
Contre : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE
Abstentions : 2 M. BARATON, M. MICHEL

Décide

De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires indiquées ci-dessous dans le cadre de la décision modificative n°2 de l'exercice 2019 du budget principal de la Ville qui s'élève à un montant global de 0 €, et dont la balance générale peut se résumer comme dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Chapitre 014 - atténuations de produits	53 685,00 €		
Chapitre 012 - charges de personnel	-63 685,00 €		
Chapitre 65 - autres charges de gestion courante	10 000,00 €		
Total dépenses de Fonctionnement	0,00 €	Total Recettes de Fonctionnement	0,00 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Chapitre 10 - dotations, fonds divers et réserves	421,00 €		
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	-421,00 €		
Total dépenses d'Investissement	0,00 €	Total Recettes d'Investissement	0,00 €
TOTAL DEPENSES	0,00 €	TOTAL RECETTES	0,00 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

3. Décision modificative n°2 - exercice 2019 budget annexe d'assainissement

Monsieur le Maire

Sur l'assainissement, on aura deux délibérations : celle-là pour corriger le budget 2019, et la suivante pour transférer la compétence à VGP. Jean-Christian.

Monsieur SCHNELL

Cette décision modificative est extrêmement simple, elle porte sur une seule opération qui est une modification sur le calcul des amortissements, qui permet d'abonder le budget d'investissement de 5 000 €. On vous demande donc de voter cette décision.

Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé, merci.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Afin de permettre la prise en compte d'inscriptions nouvelles et l'ajustement des écritures, il convient de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires dans le cadre de la décision modificative n°2 de l'exercice 2018,

Vu la délibération du 11 décembre 2018 adoptant le budget primitif du service assainissement,

Vu la délibération du 18 juin 2019 approuvant la décision modificative n°1 du service assainissement,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et des Affaires Générales réunie le 27 novembre 2019,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 29
Contre : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE
Abstentions : 2 – M. BARATON, M. MICHEL

Décide

De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires indiquées ci-dessous dans le cadre de la décision modificative n°2 de l'exercice 2019 du budget du service d'assainissement qui s'élève à un montant global de 10 000€, et dont la balance générale peut se résumer comme dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
<i>Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	5 000,00 €	Chapitre 70 - ventes de produits	5 000,00 €
Total dépenses de Fonctionnement	5 000,00 €	Total Recettes de Fonctionnement	5 000,00 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Chapitre 23 - immobilisations en cours	5 000,00 €	<i>Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	5 000,00 €
Total dépenses d'Investissement	5 000,00 €	Total Recettes d'Investissement	5 000,00 €
TOTAL DEPENSES	10 000,00 €	TOTAL RECETTES	10 000,00 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

4. Transfert de la compétence Assainissement à CAVGP

Monsieur SCHNELL

Lors du précédent conseil municipal, nous avons parlé du transfert de la compétence assainissement à la Communauté d'agglomération de VGP au 1^{er} janvier 2020. Cela veut dire qu'il y a un certain nombre d'opérations de type administratif à faire, puisqu'à partir du 1^{er} janvier 2020 nous n'avons plus de budget assainissement dans la ville.

Première chose : il vous est donc proposé d'approuver la clôture du budget d'assainissement au 31 décembre 2019. Ensuite, conséquence de cette clôture : il faut reprendre les éléments du budget sur tout ce qui concerne la comptabilité de l'assainissement dans le budget principal de la ville. Cela concerne les actifs, le passif, les restes à recouvrer, les restes à payer, la trésorerie et les résultats du budget annexe. Il faut aussi indiquer qu'il y a un certain nombre de documents que le comptable public assignataire de la commune va adresser au terme de l'exercice 2019. Enfin, il faut autoriser le Maire, ou ses représentants, à signer toutes les pièces administratives nécessaires pour exécuter ces opérations.

Monsieur le Maire

Merci Jean-Christian. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur Blanchard.

Monsieur BLANCHARD

En commission, nous avons évoqué le cas de certaines communes qui parviennent à ne pas transférer ces compétences. On a lu ça dans la presse, je ne sais pas si vous avez eu des informations depuis, ce n'est pas du tout pour remettre en question.

Monsieur le Maire

C'est prévu par la loi NOTRe. Jean-Christian.

Monsieur BLANCHARD

C'est-à-dire que c'est une obligation, mais on peut s'asseoir dessus, on se quelque sorte.

Monsieur SCHNELL

Je ne sais pas s'il faut dire qu'ils « parviennent à », est-ce que c'est un but en soi, ce n'est pas évident. Effectivement, c'est possible, je sais, par exemple, que dans la Communauté des Boucles de Seine, qui n'a pas les moyens de gérer l'assainissement, il y a eu le transfert et dans une deuxième délibération il y aura un retour sur certaines communes. C'est effectivement possible, mais ce n'est pas la voie qui a été prise à VGP.

Monsieur le Maire

La règle c'est que les communautés d'agglomération reçoivent la compétence qui leur a été transférée, et que la communauté de communes peut ne pas accepter le transfert de compétences. Mais pour nous, la question à VGP ne se posait pas. Merci.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est approuvé, merci.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et notamment ses articles 64 et 66, qui prévoient le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement vers les établissements publics de coopération intercommunale au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1321-1, L.1321-2 et L.1321-5 indiquant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu la délibération n°2018.06.03 du 11 décembre 2018 adoptant le budget primitif du budget annexe de l'assainissement de la ville de La Celle Saint-Cloud pour l'exercice 2019

Vu l'avis favorable des et des membres de la commission Finances et Affaires générales réunie le mercredi 27 novembre 2019 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 31

Abstentions : 2 – M. BARATON, M. MICHEL

Décide

- D'approuver la clôture du budget annexe de l'assainissement de la ville au 31 décembre 2019 ;
- D'approuver la reprise de l'actif, du passif, des restes à recouvrer, des restes à payer, de la trésorerie et des résultats du budget annexe de l'assainissement dans le budget principal de la Ville ;
- D'indiquer que le comptable public assignataire de la commune adressera à la Ville :
 - au terme de l'exercice 2019, le compte de gestion 2019
 - à l'issue de la prise en compte des écritures d'intégration, un compte de gestion 2020 dit « de dissolution » ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la suppression du budget annexe de l'assainissement aux fins d'intégrer ce dernier au budget principal de la ville de La Celle Saint-Cloud.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

5. Attribution de subventions 2020 aux associations

Monsieur le Maire

Laurent Boumendil. On a une liste complète de subventions, toutes catégories confondues, tu présentes donc et s'il y a des questions, chacun pourra répondre.

Monsieur BOUMENDIL

Chaque année, la ville contribue à l'exercice de la vie associative, notamment en attribuant des subventions de fonctionnement. L'effort en direction des associations se traduit également par des mises à disposition de locaux, le bénéfice de prestations techniques, et un accès aux différents vecteurs de communication. Ces aides marquent la volonté municipale de s'associer à la réussite des initiatives citoyennes et bénévoles, menées dans les différents secteurs de la vie de la commune. Il est proposé aux membres du conseil municipal de la ville d'attribuer les subventions aux associations ci-dessous.

Monsieur le Maire

On ne va pas les lire, ce serait un peu fastidieux, mais tout le monde a connaissance des subventions proposées. Marie-Pierre Delaigue.

Madame DELAIGUE

Déjà, une première remarque : malheureusement, je n'ai pas pu assister aux commissions parce que les dates avaient été déplacées d'une semaine ; je le regrette bien. À ces commissions, vous nous remettez des tableaux où l'on a une évolution des subventions, malheureusement, lorsque l'on arrive en séance, comme chaque année, on se retrouve avec seulement la subvention de l'année à venir, ce qui n'est pas satisfaisant. Pourrait-on avoir l'historique en séance, s'il vous plaît ?

Monsieur le Maire

On peut avoir l'historique mais, Madame Delaigue, chaque année, et je m'en excuse, on vous fait la même remarque : on vous le donne en commission. On vous le transmettra sur l'ensemble des subventions, on doit l'avoir. Cela a été remis en commission, ou pas ?

Madame DELAIGUE

J'ai les documents des commissions et je ne vois pas la MJC, par exemple, qui est un poste majeur.

Monsieur le Maire

Honnêtement, ce n'est pas difficile, vous l'avez dans le compte rendu de la séance de l'année dernière. Marie-Pierre : Sylvie, qui est organisée, me donne la liste des subventions proposée à la commission des affaires sociales où il y a tout ; c'est pareil pour les sports. Vous l'avez, on vous le remet en commission systématiquement.

Madame DELAIGUE

Je l'ai, mais je n'ai pas tout.

Monsieur le Maire

On va vous remettre cela au cours de la séance. Est-ce qu'il y a des questions de fond ? Monsieur Blanchard.

Monsieur BLANCHARD

En dehors du fait que l'on se félicite que ces subventions 2020 arrivent beaucoup plus tôt que d'habitude (je pense que les élections dans trois mois n'y sont pas pour rien), nous demandons, comme d'habitude, un vote séparé pour les scouts et guides d'Europe, puisque nous ne votons pas cette partie de la proposition de subventions alors que l'on vote le reste.

Madame DELAIGUE

Dans les documents que j'ai sur Vie sociale et Famille, je n'ai pas vu l'évolution du budget MJC, je ne sais donc pas ce que je vote.

Madame NAPOLY

La MJC est à Iso subvention par rapport à l'année dernière, c'est-à-dire que c'est le même montant.

Monsieur le Maire

D'accord. D'autres remarques ? Il n'y en a pas. Je mets au vote, on va commencer par le vote pour les scouts : est-ce qu'il y a des votes contre ? Qui s'abstient ? Ces subventions sont adoptées. Et maintenant, sur les autres subventions : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les avis favorables, des membres de la commission Animation de la Ville réunie le mardi 26 novembre 2019, et des membres de la commission Finances et Affaires générales et de la commission Vie sociale et Famille réunie le mercredi 27 novembre 2019,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré

Décide :

1° A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

D'attribuer aux associations de la ville pour l'année 2020, les subventions suivantes :

Nom de l'association	Proposition 2020 (en €)
Aide Scolaire et Alphabétisation (A.S.A)	1 500
Aïkido Club Cellois	1 410

Nom de l'association	Proposition 2020 (en €)
Amicale du personnel communal	39 750
Amis des animaux cellois	5 740
APESEB	580
APME Médiation	3 600
Assoc. Sportive 3è Age de La Celle St-Cloud	950
Association Bébédome / Sèniordome	5 600
Association Cadres et Emploi (A.C.E.)	170
Association celloise pour le don de sang bénévole	450
Association de Jumelages	925
Association des Scouts et Guides de France / Secteur de la Celle Saint-Cloud (Groupe Lyautey)	450
Association des Scouts unitaires de France (groupe St Jean BOSCO La celle Saint-Cloud)	1 300
Association Les Petits Pas du Square (L.A.E. P. de La Celle Saint-Cloud)	1180
Athlétisme Club Cellois	7 800
Aumonerie des Jeunes	550
Celle St-Cloud Basket-ball	12 200
Cellois Handball	14 240
Cellois Pétanque	1920
Cellois/Chesnay Volley-ball	6190
CLLAJ de Versailles	1000
Club Aquatique Cellois	6000
Club Renaissance	1500
Club Sportif Cellois Football	31 000
Comité des œuvres sociales	26 000
Comité des Yvelines de l'association Valentin Haüy	270
FCPE	290
Courses En Fête	7 000
Croix Rouge (Union locale de La Celle Saint-Cloud)	3 100
Culture et Bibliothèque Pour Tous	1 735
Ecole privée Sainte Marie classe de découverte	1 398
Ecole privée Sainte Marie subvention principale	91 388,76
Gymnastique Volontaire Celloise	340
Hot Frisbee Club Cellois	1 480
Judo club Cellois	9 560
Karaté Club Cellois	3 050
La Celle St-Cloud Gymnastique	52 950

Nom de l'association	Proposition 2020 (en €)
Les Choucas Cellois (VTT)	1 710
Mini Wave Groupe (modélisme)	1 900
MJC	213 363
Prévention routière	180
Réseau d'échanges réciproques de savoirs (RERS)	650
Rugby Cellois Chesnaysien 78	16 100
Secours Catholique	1 500
Société St Vincent de Paul : Conférence St Pierre St Paul de La celle Saint-Cloud	600
Solidarités Nouvelles pour le Logement Yvelines	800
Souvenir Français	485
Tennis Club de St-François d'Assise	1 610
Tennis Club La Celle St-Cloud	14 700
Tonus	430
Twirling Bâton La Celle St-Cloud	4 390
Unafam 78 (Union nationale des familles et amis des personnes malades et/ou handicapées psychiques)	300
Union Nationale des Combattants	335
Vitrines celloises	2 500

2° A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 28

Contre : 5 – M. BARATON, Mme VIAL, M. DASSE, M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

Nom de l'association	Montant 2020 (en €)
Association Guides et scouts d'Europe (AGSE) 1er MARINE (Garçons)	250
Association Guides et scouts d'Europe (AGSE) 2ème compagnie (Filles)	130

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

6. Tarifs 2020 - cimetière

Monsieur le Maire

Je vais vous faciliter la tâche en vous rappelant que l'évolution des tarifs est de 1,5 %. Hervé.

Monsieur BRILLANT

Les tarifs des prestations inhérentes au cimetière sont revus chaque année. Il vous est proposé, pour l'année 2020, d'envisager une hausse sur la base de 1,5 % pour continuer la démarche entamée depuis trois ans de rééquilibrer les tarifs des concessions de 15 ans par rapport à celles d'une durée supérieure. Il vous est proposé d'appliquer une hausse un peu plus importante pour les concessions quinquennales. Il est demandé aux membres du conseil municipal de fixer les tarifs dont vous avez le tableau en bas de la page, applicables à partir du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire

Merci Hervé. Sur les cimetières : qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est approuvé, merci.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Par délibération en date du 11 décembre 2018, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs du secteur cimetière,

Vu l'avis favorable émis par la commission des Finances et des Affaires Générales réunie le 27 novembre 2019 pour augmenter ces tarifs de 1,5 % en moyenne, correspondant à l'évolution moyenne des coûts,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 30
Contre : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE
Abstentions : 1 - M. BARATON

Décide

D'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2020 (chiffre arrondi à la décimale approchante)

	TARIFS 2020
Concessions	
15 ans	584,00 €
30 ans	1484,00 €
50 ans	3364,00 €
Cavernes (4 urnes par case)	
15 ans	1002,00 €
30 ans	1427,00 €
50 ans	2647,00 €
Colombarium (2 urnes par case)	
15 ans	562,00 €
30 ans	812,00 €
50 ans	1455,00 €
Fleurissement cimetière	
un fleurissement par an	66,00 €
deux fleurissements par an	130 €
TAXES	
Caveaux provisoires (tarif journalier)	
15 premiers jours	2,60 €
A partir du 15 ^{ème} jour	3,00 €

	TARIFS 2020
Vacation de police	
1 vacation	24,20 €
½ vacation	12,10 €
Taxe d'exhumation	22,80 €
Taxe d'inhumation	22,80 €
TRANSPORT CIMETIÈRE	2,00 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

7. Tarifs 2020 - photocopies

Monsieur BRILLANT

Les tarifs des photocopies faites par l'administration, pour le cadastre en particulier, les associations et les usagers du copieur libre-service, sont fixés en conseil municipal. Vous avez les tarifs au format A4 : 0,20 €, format A3 : 0,40 € pour les administrés, le cadastre ; pour les associations : 0,07 € pour le A4 et 0,14 € pour le A3. Pour le copieur en libre-service : 0,10 € en A4.

Monsieur le Maire

Merci Hervé. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est approuvé.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la commission des Finances et des Affaires Générales réunie le 27 novembre 2019 pour maintenir les tarifs en vigueur

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 31
Contre : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

Décide

D'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2020 :

Pour les administrés (cadastre)

Format A4	0,20 €
Format A3	0,40 €

Pour les associations

Format A4	0,070 €
Format A3	0,14 €

Pour le copieur en libre-service

Format A4 uniquement	0,10 €
----------------------	--------

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

8. Tarifs 2020 – Droits de place – marchés d'approvisionnement

Monsieur BRILLANT

On a une convention de délégation de service public qui concerne l'affermage de l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la commune, qui a été signée avec la société Mandon à effet du 1^{er} octobre 2018. Les tarifs sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année, en application de la formule de révision du contrat, et conduit à une augmentation de 1,15 %. Si le conseil municipal est libre de fixer les tarifs des droits de place dus par les commerçants, ceux-ci sont habituellement indexés sur cette évolution du coût du contrat, pour que la ville n'ait pas à supporter l'écart qui résulterait d'une différence entre les coûts d'exploitation et les recettes. C'est pourquoi il est proposé de réviser les tarifs des droits de place dus par les commerçants, en les augmentant dans les mêmes proportions.

L'augmentation portera, à compter du 1^{er} janvier 2020, sur les prix du mètre linéaire selon les montants du tableau ci-dessous, et avec la redevance annuelle qui sera portée à 144 298 €.

Monsieur le Maire

Merci Hervé. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? Marie-Pierre Delaigue.

Madame DELAIGUE

Avant de voter les budgets, est-ce que l'on pourrait, s'il vous plaît, avoir un point sur le fonctionnement des marchés ?

Monsieur BRILLANT

Je crois que la particularité de cette année c'est surtout le marché du Jumelage qui a été complètement restructuré, je crois au bénéfice du marché puisqu'il y a beaucoup plus de commerçants et de citoyens qui l'utilisent.

Pour le marché de la place Berthet, tout se passe bien, il est complètement rempli. Pour le marché de la place Leclerc, de nouveaux commerçants sont arrivés, et je pense qu'en 2020 il va y en avoir encore de nouveaux. La placière fait un très bon travail de recrutement de commerçants avec ses connaissances, ça se passe donc particulièrement bien avec la société Mandon.

Monsieur le Maire

Merci Hervé. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé, merci.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Affaires Générales réunie le 27 novembre 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 30

Contre : 3 – M. BARATON, M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

Décide :

De porter le mètre linéaire aux montants suivants pour l'année 2020 :

DROIT DE PLACE (Par séance et par mètre linéaire de façade marchande sur allée principale transversale ou de passage et pour une profondeur maximale de 2m) en HT	Marchés de plein air (Gressets et Beauregard)	Marché couvert Etang Sec
Sous la halle - place couverte		4,40 €
Sous couvert extérieur	2,46 €	
Places découvertes (sans matériel)	2,24 €	3,06 €
Commerçants non abonnés (supplément)	0,69 €	0,69 €

Le montant de la redevance annuelle, globale et forfaitaire versée à la ville par le délégataire passera ainsi de 142 786 € HT à 144 298 € HT.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

9. Tarifs 2020 – Salles municipales, occupation du domaine public ou privé de la commune

Monsieur LEFEBURE

Il est proposé une augmentation de l'ordre de 1,5 % sur les tarifs de redevances d'occupation du domaine public, des locations de salles polyvalentes ainsi que pour les tournages des films, des spots publicitaires à l'intérieur des bâtiments de la ville.

Concernant les salles polyvalentes, il est proposé :

- 1) De maintenir la gratuité pour les occupations par les associations de la ville, les syndicats et bailleurs sociaux de copropriétés situées sur la commune, et les partis politiques locaux ;
- 2) De maintenir la gratuité pour l'occupation de la salle Caravelle pour les associations et les partis politiques locaux, mais de limiter le nombre de ces occupations à trois par an ; pour le Pavillon des Bois Blancs, de maintenir la gratuité pour les associations de la ville, à raison d'une occupation par an, et de maintenir le délai de réservation pour les associations de la ville à trois mois et douze mois pour les administrés.

Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire

Merci Georges. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Dassé.

Monsieur DASSE

C'est juste une question annexe. J'ai déjà formulé cette préoccupation lors d'une séance précédente et en commission : s'agissant du Pavillon des Bois Blancs, pourrait-on autoriser les associations de la ville à pouvoir y organiser de simples assemblées générales ou des réunions un

peu conviviales ? Parce que le Pavillon des Bois Blancs, aujourd'hui, est avant tout dévolu plutôt à des événements à caractère festif. Je pense que cela faciliterait la vie d'un certain nombre de nos associations. Merci.

Monsieur le Maire

On va essayer de vous répondre : Daniel.

Monsieur TURCK

Il est vrai que la salle Caravelle et le Pavillon des Bois Blancs bénéficient aujourd'hui d'un règlement particulier par rapport aux autres salles. À part cela, il est vrai que l'on reçoit beaucoup de demandes diverses pour d'autres salles, ce qui justifie une réflexion globale sur l'utilisation et la réglementation des différentes salles. Cette année, on est au mois de décembre, on ne va pas régler cela maintenant, mais c'est effectivement une réflexion qui est envisagée pour 2020. On va donc revoir la réglementation générale pour toutes les salles, pour voir un peu comment requalifier tout cela.

Monsieur le Maire

Il faut vraiment regarder parce que l'on a quand même plusieurs salles, il faut qu'elles soient bien utilisées. Effectivement, il y a les salles conviviales, les salles destinées aux assemblées générales, aux réunions de copropriétés, aux entreprises, aux partis politiques, il y a donc des destinations très différentes. Il faut que l'on introduise un peu plus de clarté et de souplesse.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Il n'y en a pas. Des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Affaires Générales réunie le 27 novembre 2019

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 29
Contre : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE
Abstentions : 2 – M. BARATON, M. MICHEL

Décide :

1 - de maintenir la gratuité pour leurs occupations par les associations de la ville, les syndicats et bailleurs sociaux de copropriétés situées sur la commune et les partis politiques locaux ;

2 - de maintenir la gratuité pour l'occupation de la salle Caravelle pour les associations et les partis politiques locaux, mais de limiter le nombre de ces occupations à trois par an.

3 – Pour le Pavillon des Bois Blancs ;

De maintenir la gratuité pour les associations de la ville, à raison d'une occupation par an.

De maintenir le délai de réservation pour les associations de la ville, à trois mois et douze mois pour les administrés ;

D'actualiser les tarifs des salles et d'occupation du domaine public,

Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 :

	2020
DOMAINE PUBLIC	
Redevance annuelle d'occupation du domaine public en m ² , pour les commerces, (terrasses non couvertes des cafés et restaurants de la commune, fleuristes...)	72,12 €
Redevance d'occupation du domaine public pour les ventes ambulantes. Prix à la séance d'½ journée par tranche de 10 m ² occupés	17,57 €
Redevance d'occupation du domaine public dans le cadre d'un tournage de film ou pour les opérations publicitaires Par ½ journée	507,50 €
BATIMENTS PRIVES OUVERTS AU PUBLIC OU PROPRIETES PRIVEES DE LA COMMUNE	
Indemnité d'occupation dans le cadre d'un tournage de film ou de spot publicitaire (Forfait ½ journée)	1 030,23 €

SALLES MUNICIPALES	TARIFS 2020 Associations et Syndics hors communes et Entreprises
SALLES JONCHERE	
Salle n°2 capacité d'accueil 25 personnes en semaine, par ½ journée tarif horaire	48,31 € 26,52 €
Salles n°3 et 4 capacité d'accueil 12 personnes en semaine, par ½ journée tarif horaire	27,63 € 13,61 €
Salle n°5 capacité d'accueil 30 personnes en semaine, par ½ journée tarif horaire	55,73 € 26,30 €
Salle n°6 capacité d'accueil 50 personnes en semaine, par ½ journée tarif horaire	96,58 € 38,28 €
SALLE P & M CURIE capacité d'accueil 100 personnes	
en semaine, par ½ journée tarif horaire	189,45 € 63,11 €
SALLE CH. DE GAULLE capacité d'accueil 100 personnes	
en semaine, par ½ journée tarif horaire	189,45 € 63,11 €
SALLE CARAVELLE capacité d'accueil : 500 personnes pour les associations locales 136 personnes pour les particuliers résidant dans la commune	
en semaine, par ½ journée tarif horaire	378,90 € 126,71 €
10 h jusqu'à 2 h du matin ; vendredi, samedi, veille de jours fériés et jours fériés (tarif applicable également pour les administrés)	328,23 €

PAVILLON DES BOIS BLANCS		HORAIRES	ADMINISTRÉS	ASSOCIATIONS	ENTREPRISES PRIVEES travaillant sur ou pour la Ville	
SALLE n°1 (capacité 149 personnes)	du lundi au vendredi	14 h à 18 h	239,05 €		239,05 €	597,61 €
		18 h à 23 h	298,81 €		298,81 €	717,15 €
	à l'heure dans la limite de 2 heures		59,75 €			
	vendredi et veille de jour férié sauf (1)	17 h à 4 h	561,75 €	*	561,75 €	* 1 903,14 € *
		14 h à 4 h	657,36 €	*	657,36 €	*
	samedi, dimanche et jour férié	9 h à 20 h	561,75 €	*	561,75 €	*
		14 h à 4 h	703,93 €	*	703,93 €	*
		9 h à 4 h	956,17 €	*	956,17 €	*
	(1) Nuits des 24 et 31 décembre		14 h à 6 h	956,17 €		
	tarif horaire			111,53 €		111,53 €
préparation salle avant occupation						
dépassement horaire			111,53 €		111,53 €	167,30 €
SALLE n°2 (capacité 40 Personnes)	du lundi au vendredi	14 h à 18 h	155,38 €		155,38 €	274,89 €
		18 h à 23 h			155,38 €	394,41 €
	à l'heure dans la limite de 2 heures		35,15 €			
	vendredi et veille de jour férié sauf (E)	17 h à 4 h	191,22 €	** *	191,22 €	*
		14 h à 4 h	250,45 €	** *	250,45 €	*
	samedi, dimanche et jour férié	9 h à 20 h	191,22 €	** *	191,22 €	*
		14 h à 4 h	250,45 €	** *	250,45 €	*
		9 h à 4 h	370,50 €	** *	370,50 €	*
(1) Nuits des 24 et 31 décembre		14 h à 6 h	370,50 €	** *		
SALLE n°3 (capacité 30 personnes)	samedi, dimanche et jour férié	9 h à 4 h	370,50 €		370,50 €	
		9 h à 20 h	191,22 €		191,22 €	
		14 h à 4 h	250,45 €		250,45 €	

* uniquement s'il n'y a pas de réservation d'administrés

** uniquement en complément de la salle n°1

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

10. Tarifs 2020 – Restauration municipale

Monsieur LEFEBURE

Comme chaque année, le conseil municipal arrête les tarifs concernant la restauration municipale. L'augmentation est de 1,5 % en moyenne, compte tenu des arrondis, et vous avez le tableau juste en dessous. Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter les tarifs de la restauration municipale pour le 1^{er} septembre 2020.

Monsieur le Maire

Merci Georges. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Affaires Financières et Générales, réunis le 27 novembre 2019,

Vu la dernière révision des tarifs en date du 19 février 2019,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs 2020/2021 pour la restauration municipale,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés

Pour : 29

Contre : 3 – M. BARATON, M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

Abstention : 1 – M. MICHEL

Décide :

De fixer les tarifs 2020/2021 pour la restauration municipale, comme indiqué selon le tableau ci-dessous, à compter du 1er septembre 2020 :

SELF de l'HÔTEL de VILLE	TARIFS 2020/2021
Repas du Personnel Communal	5,20 €
Repas formule « plat unique » du personnel communal	2,66 €
Repas Stagiaires non rémunérés, agents en formation, intervenants spectacle et exposition	gratuité
Repas des fonctionnaires non communaux travaillant sur la ville, pompiers...	6,52 €
Repas Invités (personnel entreprises)	9,92 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

11. Tarif de remplacement de badges d'ouverture des portes d'immeubles de logements du parc privé de la commune

Monsieur LEFEBURE

Dans le cadre de la première tranche de la mise aux normes de l'interphonie des logements du parc privé de la commune, trois badges Vigik permettant l'ouverture des portes des immeubles ont été remis à chaque locataire de l'avenue des Prés. Un badge a également été remis aux prestataires susceptibles de devoir accéder aux parties communes des logements, dans le cadre de l'entretien de la chaufferie, du nettoyage des cages d'escalier, etc. Il convient cependant de fixer, pour l'ensemble des immeubles du parc privé de la ville, un tarif pour la fourniture de badges supplémentaires, ainsi que pour le remplacement de ces badges, ou au cas où certains détenteurs viendraient à les perdre ou à les détériorer. Il est donc proposé de fixer un tarif pour la fourniture de badges supplémentaires à 20 € TTC par badge, comprenant les frais de gestion. Le prix sera indexé chaque 1^{er} janvier au pourcentage d'augmentation décidé pour l'ensemble des tarifs de la commune.

Monsieur le Maire

Merci Georges. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Affaires Générales réunie le 27 novembre 2019

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 29
Contre : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE
Abstentions : 2 – M. BARATON, M. MICHEL

Décide :

De fixer le tarif pour la fourniture de badge supplémentaire à 20 € TTC le badge. Ce tarif comprend les frais de gestion.

D'indexer ce montant chaque 1^{er} janvier du % d'augmentation décidé pour l'ensemble des tarifs de la commune.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

12. Calendrier pour les dérogations au repos dominical pour l'année 2020

Monsieur FORGET

Conformément aux nouvelles dispositions issues de la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le maire a la faculté de décider et de déroger au principe du repos dominical, dans la limite maximale de 12 dimanches par an et par branche commerciale, après consultation des partenaires sociaux. La loi impose désormais l'obligation d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante, et de consulter préalablement le conseil municipal. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire doit être prise après l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, à fiscalité propre, dont la commune est membre. La Direction du patrimoine immobilier et logistique a consulté les commerces de détail alimentaires, sollicitant depuis plusieurs années les dérogations dominicales, pour connaître leurs souhaits d'ouverture les dimanches, afin d'arrêter un calendrier de dates d'ouverture en 2020 sur la commune.

Pour l'année 2020, il est proposé d'accorder aux commerces de détail alimentaires implantés à La Celle-Saint-Cloud le principe de 5 dérogations annuelles aux règles de repos dominical (inférieures au seuil d'autorisation de VGP), et de les autoriser à ouvrir leurs établissements les dimanches 12 janvier, 21 juin, 6 septembre, 20 et 27 décembre. Il est demandé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis à titre consultatif sur les dérogations accordées aux commerces de détail alimentaires aux dates indiquées.

Monsieur le Maire

Merci. Monsieur Blanchard.

Monsieur BLANCHARD

Comme vous le savez, nous ne sommes pas particulièrement favorables aux dérogations au repos dominical. Quel est l'intérêt, pour nos commerces de détail alimentaires, d'ouvrir certains dimanches, après-midi qui plus est ? Lorsque l'on fait le tour de la question, hormis les boulangeries qui ont un statut à part et qui peuvent avoir des dérogations à titre individuel, les autres n'ont aucun intérêt à ouvrir cinq dimanches dans l'année. Peut-être, à la limite, les deux dimanches précédant Noël et le jour de l'an, on peut le comprendre parce qu'il peut y avoir une grosse activité, pour le reste, je ne vois absolument pas l'intérêt d'autoriser cela. Je trouve cela d'autant plus dommage que l'on crée des habitudes un peu idiotes qui ne servent pas à grand-chose. J'en veux pour exemple,

lorsque dans les zones touristiques à Paris, les grands magasins ont été autorisés à l'ouverture le dimanche, le Bon Marché n'avait pas voulu rentrer dans la danse et avait dit que cela ne les intéressait pas. Et ils se sont rendu compte qu'il y avait une captation de marché qui était faite par ceux qui ouvraient le dimanche, et qu'ils étaient obligés d'ouvrir. Donc, le dimanche, le Bon Marché est ouvert comme les autres grands magasins, et les gens viennent s'y promener, consomment peu, mais les salariés sont astreints à travailler pour pas grand-chose. Ce n'est pas une augmentation du chiffre d'affaires puisque c'est du vol de marché, de la captation. S'il y avait juste eu les deux dimanches avant Noël, nous l'aurions voté, mais on ne peut vraiment pas voter cela, cela nous paraît vraiment en dépit du bon sens.

Monsieur BRILLANT

En fait, les grandes surfaces font des demandes d'ouverture. C'est donc après compilation de toutes les demandes que ces cinq dates ont été déterminées.

Monsieur le Maire

En fait, tout le monde n'ouvre pas les cinq fois. C'est-à-dire qu'il y a plusieurs commerçants qui ouvrent à des dates différentes.

Monsieur BRILLANT

Non, ce sont uniquement ces cinq dates-là.

Intervenant

(Intervention inaudible – micro fermé)

Monsieur BRILLANT

Pour reprendre l'exemple, Monoprix contourne la loi au niveau national.

Monsieur le Maire

Non, on ne peut pas dire ça comme cela, Hervé. On va donc voter : est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé, merci beaucoup.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Affaires Générales réunie le 27 novembre 2019

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 29
Contre : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE
Abstentions : 2 – M. BARATON, M. MICHEL

Emet un avis consultatif

Pour l'année 2020, d'accorder aux commerces de détails implantés à La Celle Saint-Cloud le principe de cinq dérogations annuelles aux règles du repos dominical et de les autoriser à ouvrir leur établissement les dimanches 12 janvier, 21 juin, 6 septembre, 20 et 27 décembre.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

13. Garantie d'emprunt au profit de la société I3F avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour 14 logements PLS de l'opération Maurice de Hirsch – Modification

Monsieur FORGET

Par délibération du 15 octobre 2019, le conseil municipal a accordé à la société immobilière 3F une garantie d'emprunt pour le financement de 14 logements PLS sur l'opération avenue Maurice de Hirsch, prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en contrepartie d'un droit de réservation de trois logements.

Toutefois, à la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, il convient de modifier cette délibération afin de préciser certains éléments. Aussi, il est demandé aux membres du conseil municipal d'accorder une garantie d'emprunt au profit de la société immobilière 3F, à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de 14 logements PLS sur l'opération avenue Maurice de Hirsch, d'un montant total de 1 332 000 €, souscrit selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°99227 constitué d'une ligne de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ; de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt, notamment la convention de réservation de logements subséquente.

Monsieur le Maire

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé, Merci.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Considérant la réalisation de l'opération de 78 logements avenue Maurice de Hirsch par la société Immobilière 3F,

Vu la demande de la société Immobilière 3F dont le siège social est situé 159 rue Nationale- 75638 Paris Cedex, de garantie de l'emprunt que cet organisme souhaite contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, d'un montant de 1 332 000 euros et correspondant à 14 logements PLS sur l'opération avenue Maurice de Hirsch,

Vu la délibération N° 2019.05.06 en date du 15 octobre 2019, accordant à la société Immobilière 3F cette garantie d'emprunt,

Considérant qu'il convient d'apporter des précisions à cette délibération à la demande de la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant que la commune de La Celle Saint-Cloud bénéficie, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, d'un droit de réservation de 3 logements,

Vu le Contrat de Prêt N° 99227 en annexe signé entre : IMMOBILIERE 3F ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires générales, réunie le 27 novembre 2019,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 31

Contre : 1 –M. BARATON

Abstention : 1 –M. MICHEL

Décide :

- D'accorder une garantie d'emprunt au profit de la société Immobilière 3F à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt contracté auprès de La Caisse des dépôts et consignations pour le financement de 14 logements PLS sur l'opération avenue Maurice de Hirsch, d'un montant total de 1 332 000 €, souscrit selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°99227 constitué de 1 ligne de Prêt; ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
 - sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- De s'engager, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt, notamment la convention de réservation de logements subséquente.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

14. Autorisation de lancement de consultation et de signature pour le marché de fourniture de produits et matériel d'entretien pour les services de la Ville et du CCAS de La Celle-Saint-Cloud

Monsieur le Maire

Plusieurs marchés vont être lancés, c'est Laurent Boumendil qui va présenter la première délibération.

Monsieur BOUMENDIL

Afin de poursuivre l'acquisition et la livraison de produits et matériel d'entretien pour les différents services de la ville et du CCAS de La Celle-Saint-Cloud, dont le marché arrive à échéance le 31 décembre 2019, il convient de lancer un nouveau marché alloti, selon la procédure formalisée européenne de l'appel d'offres ouvert. Il est prévu que le marché soit conclu pour une durée d'un an, renouvelable tacitement trois fois pour une même durée.

Le marché sera composé de trois lots :

- Lot n°1 : produits et matériel d'entretien pour les services de la ville et du CCAS. Montant annuel maximum : 47 000 € HT ;
- Lot n°2 : produits et matériel d'entretien pour le service restauration. Montant annuel maximum : 17 500 € HT ;
- Lot n° 3 : produits et matériel d'entretien pour le service des sports. Montant annuel maximum : 14 500 € HT ;

Et comprend un bordereau de prix unitaires pour chacun des lots. Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce marché seront prévus au budget annuellement. Le résultat du jugement des offres par lots sera présenté en commission d'appel d'offres chargée d'attribuer le marché aux sociétés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses après analyse.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché de fourniture de produits et matériel d'entretien pour les services de la ville et du CCAS de La Celle-Saint-Cloud ; à signer les marchés correspondants avec les sociétés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, pour chaque lot après analyse des offres et attribution par la commission d'appel d'offres ; et à signer les éventuels avenants à intervenir.

Monsieur le Maire

Merci Laurent. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Vial.

Madame VIAL

Je crois qu'au bout de six ans je n'aurai toujours rien compris aux marchés publics (*rires*), mais on m'a dit que c'était très compliqué, j'essaie quand même de m'instruire. Là, ce sont des montants relativement modiques et c'est quand même une procédure d'appel d'offres qui semble assez lourde, ce n'est pas une procédure simplifiée. Y a-t-il des raisons pour cela ?

Monsieur le Maire

On est au-dessus du seuil de l'appel d'offres formalisé.

Madame VIAL

Parce que parfois, pour des travaux, il y a des montants beaucoup plus élevés ?

Monsieur SOUDRY

Le montant est un peu plus élevé parce que comme on lance un marché pour quatre ans, il faut multiplier cela par quatre. Par exemple, pour le lot n°1, ce ne sont pas 47 000 €, c'est quatre fois 47 000 €.

Monsieur le Maire

On est donc au-dessus du seuil, effectivement. Merci. Pas d'autre remarque ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1^{er} avril 2019,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes de la Ville et du Centre communal d'action sociale de La Celle Saint-Cloud du 4 janvier 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Générales, réunie le 27 novembre 2019,

Considérant que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce marché seront prévus au budget annuellement,

Considérant qu'afin de poursuivre l'acquisition et la livraison de produits et matériels d'entretien pour les services de la Ville et du C.C.A.S. de La Celle Saint-Cloud, il est nécessaire de lancer un accord-cadre à bons de commande selon la procédure formalisée européenne de l'appel d'offres ouvert,

Considérant qu'il est prévu que ce marché soit conclu pour une durée d'un an, renouvelable tacitement 3 fois, pour une même durée,

Considérant que ce marché sera composé de trois lots,

Lot 1 : produits et matériels d'entretien pour les services de la Ville et du C.C.A.S.
Montant annuel maximum : 47 000 € H.T.

Lot 2 : produits et matériels d'entretien pour le service restauration
Montant annuel maximum : 17 500 € H.T.

Lot 3 : produits et matériels d'entretien pour le service des sports
Montant annuel maximum : 14 500 € H.T.

Considérant que le résultat du jugement des offres par lot sera présenté en Commission d'Appel d'offres chargée d'attribuer le marché aux sociétés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses après analyse conformément aux critères indiqués dans le règlement de la consultation,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 31
Abstentions : 2 –M. BARATON, M. MICHEL

Décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché de fourniture de produits et matériels d'entretien pour les services de la Ville et du C.C.A.S. de La Celle Saint-Cloud.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec les sociétés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, pour chaque lot, après analyse des offres et attribution par la Commission d'Appel d'offres, et à signer les éventuels avenants à intervenir.

Dit que la dépense sera inscrite aux budgets primitifs durant la durée du marché.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

15. Autorisation de lancement de procédure et de signature des marchés dans le cadre du marché d'acquisition de véhicules

Monsieur BOUMENDIL

Il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer et à signer les marchés de fournitures et de services, dont le montant est supérieur à 175 000 € HT. Depuis plusieurs années, la ville procède peu à peu au renouvellement de son parc automobile. Afin de poursuivre cette opération, il est nécessaire de lancer un marché à procédure adaptée.

Ce marché sera composé de six lots :

- Lot n°1 : achat de petites citadines neuves, carburant essence ;
- Lot n°2 : achat d'un camion utilitaire de 3,5 tonnes, caisson de 20 m³, carburant diesel ;
- Lot n° 3 : achat de deux camions utilitaires de 3,5 tonnes, polybenne, carburant diesel ;
- Lot n°4 : achat d'un petit utilitaire plateau benne basculante, carburant essence ;
- Lot n° 5 : achat d'un utilitaire type fourgonnette, carburant essence ;
- Lot n° 6 : achat d'une saleuse.

Le montant prévisionnel de ce marché étant estimé à 180 000 € HT, il est nécessaire d'autoriser le Maire à signer le marché correspondant qui sera attribué aux sociétés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses après analyse, conformément aux critères indiqués dans le règlement de la consultation. Les crédits nécessaires à la réalisation de ces projets seront inscrits au budget communal.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation et à signer le marché d'acquisition de véhicules pour la ville.

Monsieur le Maire

Merci Laurent. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Vial.

Madame VIAL

Pour tout ce qui est utilitaires je pense que c'est compliqué, mais pour les petites citadines, ne pouvait-on pas s'orienter vers des véhicules électriques ? Parce qu'elles ne font quand même pas des kilomètres.

Monsieur le Maire

Pour le SSIAD, on a maintenant 14 véhicules électriques.

Monsieur SCHNELL

C'est un peu la réponse, effectivement, on commence à s'orienter vers des véhicules électriques, l'an dernier on avait pris une berline électrique, cette année on ne l'a pas choisie, c'est quand même sensiblement plus coûteux ; c'est un équilibre à trouver entre les deux.

Monsieur le Maire

Merci Jean-Christian. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1^{er} avril 2019,

Considérant qu'afin de poursuivre l'acquisition de véhicules pour renouveler le parc automobile de La Celle Saint-Cloud, il est nécessaire de lancer un marché à procédure adaptée dont le montant total prévisionnel est estimé à 180 000 € HT,

Considérant que ce marché sera composé de six lots,

Lot 1 : Achat de petite(s) citadine(s) neuve(s) (carburant essence)

Lot 2 : Achat d'un camion utilitaire 3 T 5 caisson 20 m3 (carburant diesel)

Lot 3 : Achat de deux camions utilitaires 3 T 5 poly benne (carburant diesel)

Lot 4 : Achat d'un petit utilitaire plateau benne basculante (carburant essence)

Lot 5 : Achat d'un utilitaire type fourgonnette (carburant essence)

Lot 6 : Achat d'une saleuse

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Affaires Générales réunie le 27 novembre 2019

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A la MAJORITE des membres présents et représentés

Pour : 31

Abstentions : 2 –M. BARATON, M. MICHEL

Décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à lancer le marché à procédure adaptée pour l'acquisition de véhicules (6 lots).

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec les sociétés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, pour chaque lot, et de signer les éventuels avenants à intervenir.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

16. Approbation de l'avenant à la convention de service commune en matière de systèmes d'information et de numérique avec CAVGP pour la mise en place du délégué à la protection des données

Monsieur le Maire

C'est dans le cadre du RGPD. C'est toujours Laurent.

Monsieur BOUMENDIL

Cet avenant arrêtant les montants réalisés au titre de l'année 2018, et les montants prévisionnels pour l'année 2019.

Pour faciliter la gestion d'une obligation nouvelle, créée par l'entrée en application du Règlement Général de Protection des Données, dit aussi RGPD, le 25 mai 2018, et la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc a proposé aux communes intéressées de partager un délégué à la protection des données, DPD, qui serait intégré à ce service commun. En effet, les communes et établissements publics doivent se doter, individuellement ou collectivement, d'un DPD qui doit être associé à toutes les questions relatives à la protection des données à caractère personnel, assurer la conformité des collectes et traitements des données, et permettre à tout usager d'exercer ses droits : droits à l'accès, à l'oubli, à la rectification, à la rétractation.

Les charges liées à cet agent sont payées par la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et refacturées au prorata du nombre d'équivalents temps plein présents dans les communes intéressées ; sachant que la ville de Versailles prendra en charge un sixième de ces charges au titre d'activité de soutien à son propre DPD.

La délibération n°2018.4.5 du conseil municipal de La Celle-Saint-Cloud du 16 octobre 2018, relative à la mutualisation des services entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et certaines de ses communes membres, approuve ce partage d'un délégué à la protection des données à caractère personnel, en application du Règlement Général de Protection des Données, RGPD.

Une convention fixe les modalités de fonctionnement et de refacturation. Un avenant financier précise les montants prévisionnels dus au titre de l'année 2019, répartis entre les différentes entités intéressées. Pour la commune de La Celle-Saint-Cloud, le montant réalisé de juillet à décembre 2018 s'élève à 3 502 € de masse salariale et 280 € de frais d'administration générale. Les montants prévisionnels au titre de l'année 2019 représentent 7 917 € de masse salariale et 633 € de frais de gestion.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'avenant financier 2019 à la convention de service commun en matière de systèmes d'information et de numérique, passée entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les communes de : Bailly, Bièvres, Bois-d'Arcy, Bougival, Buc, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, La Celle-Saint-Cloud, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Toussus-le-Noble, Versailles et Viroflay, pour la mise en place du délégué à la protection des données, arrêtant les montants réalisés au titre de l'année 2018 et les montants prévisionnels pour l'année 2019 ;
- D'imputer les dépenses correspondantes au budget principal de la ville sur les natures 6216, personnel affecté par le groupement à fiscalité propre, et 62 876, remboursement de frais au groupement à fiscalité propre de rattachement, sur les chapitres et articles concernés ;
- Enfin, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente délibération, ainsi qu'à prendre toute mesure nécessaire en vue de son exécution.

Monsieur le Maire

Merci Laurent. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé, merci.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-2 à L.5211-4-3 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 61 et suivants ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « règlement général de protection des données » (RGPD),

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu la délibération n° 2016-10-16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 relative au schéma de mutualisation 2016-2020 de la communauté d'agglomération et conventions de services partagés ;

Vu la délibération n° 2016.11.141 du Conseil municipal de Versailles du 17 novembre 2016 relative à la mutualisation de services entre la Ville et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - convention cadre, conventions annexes et avenant financier 2016 ;

Vu la délibération n° 2018.04.05 du Conseil municipal de La Celle Saint-Cloud du 16 octobre 2018 relative à la mutualisation de services entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et certaines de ses communes membres : partage d'un Délégué à la Protection des Données à caractère personnel en application du Règlement général de protection des données (RGPD).

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission Finances et Affaires Générales du 27 novembre 2019.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 32
Abstention : 1 – M. MICHEL

Décide

D'approuver l'avenant financier 2019 à la convention de service commun en matière de systèmes d'information et de numérique passée entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les communes de Bailly, Bièvres, Bois d'Arcy, Bougival, Buc, Chateaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, La Celle Saint-Cloud, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Toussus-le-Noble, Versailles et Viroflay pour la mise en place du Délégué à la Protection des Données (DPD) arrêtant les montants réalisés au titre de l'année 2018 et les montants prévisionnels pour l'année 2019 ;

D'imputer les dépenses correspondantes au budget principal de la Ville sur les natures 6216 « personnel affecté par le groupement à fiscalité propre » et 62876 « remboursement de frais au groupement à fiscalité propre de rattachement » sur les chapitres et articles concernés ;

D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération, ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires en vue de son exécution.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

IV. VIE SOCIALE ET FAMILLE

1. Avenant de prolongation à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens « Ville/CPEA » 2017-2019

Madame LABORDE

Le CPEA mène des actions de prévention spécialisée qui s'adressent plus particulièrement aux jeunes de 15 à 25 ans. Des interventions peuvent cependant être mises en place en direction de plus jeunes si cela est nécessaire (10 – 14 ans). En relation avec les familles et en partenariat étroit avec les autres acteurs sociaux de la commune, l'équipe du CPEA a pour mission l'accompagnement éducatif individuel de jeunes en rupture, afin de favoriser : le dépassement des difficultés diverses qui freinent leur retour vers les institutions et l'élaboration d'un projet ; leur insertion dans la vie sociale et professionnelle, et donc leur autonomie ; la compréhension et l'exercice de leur citoyenneté.

Il est proposé pour 2020 un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens « Ville/CPEA » 2017 – 2019, pour poursuivre le partenariat établi avec le CPEA. Le bilan a été jugé positif, tant en nombre de jeunes accompagnés (97 en 2018), en qualité du travail d'accompagnement, qu'en réactivité aux situations difficiles et aux événements qui ont jalonné la période écoulée.

L'engagement de la ville prévoit le versement d'une avance et d'un solde. Ce dernier prendra en compte le compte administratif 2019 produit par l'association, l'exécution budgétaire 2020, notamment la notification d'une subvention départementale 2020, et toutes les autres recettes que l'association essaie de développer. Les modalités de versement de la subvention restent inchangées, la subvention communale 2020 est plafonnée à 153 700 €.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation, pour une durée d'un an, à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens « Ville/CPEA » 2017 – 2019, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ; à verser, conformément à l'article 7 de la convention, l'avance de 115 000 € prévue, ainsi que le solde dans la limite d'une subvention communale annuelle plafonnée à 153 700 €.

Monsieur le Maire

Merci Valérie. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017.02.09 du Conseil municipal du 25 avril 2017 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens « Ville-CPEA » pour la période 2017/2019,

Vu la signature de cette convention en date du 12 mai 2017,

Considérant le projet d'avenant visant à prolonger la convention pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ci-après annexé,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Famille réunis le 27 novembre 2019,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 32
Abstention : 1 – M. MICHEL

Décide

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation pour une durée d'un an à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens "Ville / CPEA" 2017-2019, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, à verser conformément à l'article 7 de la convention l'avance de 115 000 € prévue ainsi que le solde, dans la limite d'une subvention communale annuelle plafonnée à 153 700 €, représentant la participation financière de la Ville en 2019.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

2. Tarifs du transport Petit Beauregard/Bel Ebat pour l'année 2020/2021

Madame MARADEIX

La ville a mis en place il y a plusieurs années un transport scolaire, qui concerne les enfants résidant au Domaine du Petit Beauregard et qui fréquentent le groupe scolaire Henri Dunant. Ce service a été étendu aux enfants résidant à Bel Ebat et au Puits d'Angle, scolarisés dans ce même groupe scolaire, depuis septembre 2015. À ce jour, ce sont 34 enfants qui bénéficient de ce transport : 15 du Domaine du Petit Beauregard et 19 de la Résidence Bel Ebat.

La participation des familles est facturée mensuellement de septembre à juin, et forfaitairement. Ce forfait est calculé sur la base d'un prix/jour multiplié par le nombre de jours d'école (lundi, mardi, jeudi, vendredi) sur l'année, et divisé par 10. À côté de ce tarif forfaitaire, qui concerne les enfants utilisant le service à plein temps, un tarif est proposé pour une utilisation partielle depuis 2015. Pour rappel, les tarifs pratiqués pour l'année scolaire 2019 – 2020 étaient de : 1,38 € par trajet et par enfant pour une utilisation partielle (matin ou soir, ou un ou deux jours par semaine) ; 2,03 € par jour et par enfant pour une utilisation complète (matin et soir, lundi, mardi, jeudi, vendredi en période scolaire) ; 1,015 € par jour et par enfant à partir du deuxième enfant en utilisation complète. L'augmentation pour l'année scolaire 2020 – 2021 est de 1,5 % en moyenne, compte tenu des arrondis.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de fixer les tarifs du transport Petit Beauregard/Bel Ebat pour l'année scolaire 2020 – 2021 comme suit :

- 1,40 € par trajet et par enfant pour une utilisation partielle (matin ou soir, ou un ou deux jours par semaine) ;
- 2,06 € par jour et par enfant pour une utilisation complète (matin et soir, lundi, mardi, jeudi, vendredi en période scolaire) ;
- 1,03 € par jour et par enfant à partir du deuxième enfant en utilisation complète.

Monsieur le Maire

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Famille réunis le 27 novembre 2019,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs 2020/2021 pour le circuit spécial 126-2,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 30

Contre : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

Abstention : 1 – M. MICHEL

Décide

De fixer les tarifs de ce transport à :

- 1,40€ par trajet et par enfant pour une utilisation partielle (matin ou soir ou un ou deux jours par semaine),

- 2,06€ par jour et par enfant pour une utilisation complète (matin et soir, lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire),

- 1,03€ par jour et par enfant à partir du 2ème enfant de la même famille en utilisation complète,

De facturer la participation des familles forfaitairement sur la base d'un prix jour multiplié par le nombre de jour d'école (lundi, mardi, jeudi, vendredi) sur l'année et divisé par 10 (septembre à juin) pour une utilisation complète.

D'appliquer ces tarifs à partir du 1er septembre 2020.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

3. Présentation des séjours d'été 2020 – Modalités d'inscription et participation financière des familles

Madame MARADEIX

Chaque été, la ville organise des départs en séjours (colonies de vacances) pour les familles qui souhaitent envoyer leurs enfants vivre en collectivité une partie de leurs vacances. Suite à un marché à procédure adaptée, MAPA, pour une durée de trois ans, les quatre séjours présentés ci-dessous sont les mêmes que durant l'été 2019 :

- Un séjour 7-14 ans « Face à la mer », du 4 au 17 juillet 2020, à Sète dans l'Hérault pour 15 enfants, car au départ de La Celle-Saint-Cloud par l'organisme Tootazimut ;
- Un séjour 7-13 ans « Sport Mountain », du 4 au 17 juillet 2020 à Saint-Sorlin d'Arves en Savoie (pour 15 enfants, avec un car au départ de La Celle-Saint-Cloud, toujours par l'organisme Tootazimut ;
- Un séjour 7-14 ans « Equipassion », du 18 au 31 juillet 2020 à Vagney dans les Vosges pour 9 enfants, car au départ de La Celle-Saint-Cloud, organisme Tootazimut ;
- Un séjour 7-13 ans sur la « Route des plages », du 18 au 31 juillet 2020, à Rivesaltes dans les Pyrénées orientales pour 6 enfants, car au départ de La Celle-Saint-Cloud, organisme Tootazimut.

L'inscription à ces séjours est réservée aux enfants dont les parents habitent la commune, dans la limite des places existantes. Un abattement de 10 % est appliqué à partir de deux enfants inscrits aux séjours. Le règlement des séjours s'effectuera, soit en totalité à l'inscription, soit avec un échelonnement sur trois mois : avril, mai, juin. En cas d'annulation par la famille, celle-ci entraînera la perception des frais selon le barème ci-dessous :

- Plus de 60 jours avant le départ : 10 % de la participation de la famille ;
- Entre 45 et 60 jours : 30 % de la participation de la famille ;
- Entre 30 et 45 jours : 50 % de la participation de la famille ;
- Entre 7 et 30 jours : 75 % de la participation de la famille ;
- Moins de 7 jours avant le départ : 100 % de la participation de la famille.

En cas d'annulation pour des raisons médicales graves ou exceptionnelles dûment justifiées, 22 € seront facturés à la famille pour les frais administratifs. Il est donc demandé aux membres du

conseil municipal d'adopter les modalités d'inscription et la participation financière de la ville, au titre de la politique sociale « Famille plus », conformément au tableau en annexe.

Monsieur le Maire

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Blanchard.

Monsieur BLANCHARD

Une remarque comme on en a fait une, peut-être pas l'année dernière mais les années précédentes : on a l'impression que cette proposition s'érode avec le temps, cela fait un total de 45 enfants au maximum concernés par ces séjours.

Monsieur le Maire

Sophie, ne faut-il pas rénover un peu la formule ?

Madame TRINIAC

C'est un marché que l'on a sur trois ans, c'est donc la même formule que l'année dernière et qu'il y a deux ans. On avait lancé un marché l'année dernière, infructueux, sur un autre séjour, notamment sur les vacances de printemps ; c'était ce marché-là et on n'avait pas eu de réponse. Après, on peut voir, mais on a 45 enfants qui partent quand même chaque année. Il y a d'autres propositions que ces séjours d'été faits par le service enfance.

Monsieur le Maire

L'EAJ en propose combien à peu près ? Pour combien d'enfants ?

(Intervention inaudible – micro fermé°

Monsieur le Maire

Autre remarque ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Vie Sociale et Famille, le 27 novembre 2019,

Considérant que l'enveloppe budgétaire pour les séjours est inscrite au budget primitif 2020,

Considérant que les séjours d'été ont fait l'objet d'un Marché à Procédure adaptée,

Considérant que les séjours sont ouverts à l'ensemble des enfants de la commune, âgés de 7 à 14 ans, dans la limite des places existantes,

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 30

Contre : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

Abstention : 1 – M. MICHEL

Décide

- D'arrêter le taux de participation financière de la ville, au titre la politique sociale famille plus (annexe 1),
- D'arrêter la participation financière des familles,
- D'arrêter la proposition d'un abattement de 10% à partir du 2e enfant inscrit aux séjours,
- D'arrêter les modalités d'inscription aux séjours, (annexe 2).

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

4. Tarifs des activités périscolaires et extrascolaires pour la rentrée 2020-2021

Madame DOMINICI

Les inscriptions aux activités périscolaires et extrascolaires de la rentrée prochaine auront lieu au mois de mars 2020. Chaque année, le conseil municipal délibère et arrête les pleins tarifs applicables à ces activités pour la rentrée scolaire suivante, ce qui permet aux familles de disposer de l'ensemble des tarifs avant les inscriptions. Le CCAS, quant à lui, arrête les tarifs dégressifs applicables à l'ensemble des 14 tranches de quotients familiaux, dans le cadre de la politique sociale Famille plus.

Les pleins tarifs présentés ci-dessous s'appliquent uniquement aux familles dont le quotient familial dépasse 2 644 € par mois. Toutes les autres familles bénéficient de tarifs dégressifs de la politique Famille plus. L'augmentation est de 1,5 % en moyenne, compte tenu des arrondis. Il est demandé aux membres du conseil municipal d'adopter ces tarifs pleins pour l'année scolaire 2020-2021, à partir du 1^{er} septembre 2020.

Monsieur le Maire

Merci Birgit. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la dernière révision des tarifs extra- scolaires et péri- scolaires en date du 28 février 2018,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Vie Sociale et Famille lors de sa séance du 27 novembre 2019,

Considérant que l'augmentation des tarifs est d'environ 1,5%,

Considérant que le Conseil d'administration du C.C.A.S. au titre de la politique tarifaire familiale et sociale "Famille plus", fixe les tarifs dégressifs correspondant aux nouveaux tarifs pleins ci-dessous,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE Des membres présents et représentés,

Pour : 29

Contre : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

Abstentions : 2 – M. BARATON, M. MICHEL

Décide d'adopter les tarifs pleins des activités périscolaires et extrascolaires ci-dessous, pour l'année scolaire 2020/2021, à partir du 1er septembre 2020 :

Activités	Dernière date de révision	Tarifs 2020/2021
Accueils de loisirs : 19/02/2019		
<i><u>Tarif Journalier (mercredis et vacances scolaires)</u></i>		
Présence sans inscription		29,20 €
Présence sans inscription		40,01 €
Accueil avec panier repas		26,99 €
<i><u>Tarif mercredi 1/2 journée</u></i>		
Présence sans inscription		21,01 €
Présence sans inscription		28,22 €
Accueil avec panier repas		18,80 €
Pénalité de retard en accueil de loisirs		10,45 €
Participation nuitées		16,75 €
Accueils périscolaires : 19/02/2019		
<i><u>Accueils du matin</u></i>		
Tarif horaire		2,05 €
Présence occasionnelle		3,17 €
Présence sans inscription		7,27 €
Accueils du soir maternels : 19/02/2019		
Tarif horaire (16h 30- 17h 30/17h 30-18h 30)		2,59 €
Présence occasionnelle (taux horaire)		2,90 €
Présence sans inscription (taux horaire)		13,14 €
Accueils du soir élémentaires : 19/02/2019		
16h 30- 18h 00		2,91 €
16h 30- 18h 30		3,87 €
Présence occasionnelle (taux horaire)		2,20 €
Présence sans inscription (taux horaire)		12,01 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

5. Tarifs restauration scolaire 2020-2021

Monsieur le Maire

Là, il s'agit évidemment des tarifs pleins, le CCAS votant les grilles de tarifs réduits.

Monsieur LEFEBURE

Comme chaque année, le conseil municipal arrête les tarifs concernant la restauration scolaire. Le CCAS a, quant à lui, le tarif dégressif applicable aux 14 tranches de quotients familiaux, dans le

cadre du dispositif de la carte Famille plus. Ainsi, les pleins tarifs qui vous sont présentés s'appliquent uniquement aux familles dont le quotient familial dépasse 2 644 € par mois, toutes les autres familles bénéficiant de tarifs dégressifs. Le tarif de la restauration scolaire pour l'année 2019 – 2020 sont dans le tableau suivant, l'augmentation est de 1,5 % en moyenne compte tenu des arrondis. Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter les tarifs de la restauration scolaire proposés ci-dessous pour l'année 2020 – 2021, à compter du 1^{er} septembre 2020.

Monsieur le Maire

Merci Georges. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Famille, réunis le 27 novembre 2019,

Vu la dernière révision des tarifs en date du 19 février 2019,

Considérant qu'il y a lieu de réviser les tarifs pleins des repas scolaires pour la saison 2020/2021,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés

Pour : 29

Contre : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

Abstentions : 2 – M. BARATON, M. MICHEL

Décide :

De fixer les tarifs 2020/2021 pour la restauration scolaire, comme indiqué selon le tableau ci-dessous, à compter du 1er septembre 2020 :

RESTAURATION SCOLAIRE	TARIFS 2020/2021
Repas Enfants Cellois et enfants fréquentant les CLIS Repas Enfants de personnes hors commune travaillant dans les écoles de la ville	5,49 €
Repas Enfants hors commune pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 793,21 € (tranche 1 du barème)	6,58 €
Repas Enfants hors commune pour les familles ayant un quotient familial égal ou supérieur à 793,21 € (tranche 1 du barème)	8,48 €
Repas enfants Bougivalais hors commune pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 793,21 € (tranche 1 du barème) sous réserve du renouvellement de la convention actuelle nous liant avec la ville de Bougival qui prévoit une participation de 2€ par enfant/par repas	4,58 €
Repas enfants Bougivalais hors commune pour les familles ayant un quotient familial égal ou supérieur à 793,21 € (tranche 1 du barème) sous réserve du renouvellement de la convention actuelle nous liant avec la ville de Bougival qui prévoit une participation de 2€ par enfant/par repas	6,48 €

Tarif hors abonnement	10,93 €
Accueil des enfants allergiques	2,21 €
Repas enseignants (indice inférieur à 465)	5,31 €
Repas enseignants (indice supérieur à 465)	6,69 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

6. Autorisation de signature du marché de restauration scolaire et restauration des seniors en liaison froide

Madame MARADEIX

En vue d'assurer la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration municipale des écoles, des accueils de loisirs et des accueils périscolaires, la restauration des seniors de la résidence Renaissance et le portage à domicile, suivant groupement de commandes créé entre la ville et le CCAS de, un nouveau marché doit être conclu, le précédent arrivant à échéance le 31 décembre 2019. Une procédure de marché à procédure adaptée, MAPA, soumis aux dispositions du Code des marchés publics, a été lancée le 5 juillet 2019 pour un marché d'une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2020, renouvelable d'année en année sans pouvoir excéder quatre années consécutives, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Il convient de préciser que ce marché intègre, en cas de renouvellement, la nouvelle obligation légale, loi du 30 octobre 2018 dite loi EGalim, à compter du 1^{er} janvier 2022, de 50 % d'alimentation durable dont 20 % de biologique pour la restauration collective. La commission d'appel d'offres réunie le mercredi 13 novembre dernier a proposé d'attribuer le lot n°1 à la société Quadrature, et le lot n°2 à la société Sorest, leurs offres étant établies comme les plus avantageuses économiquement et qualitativement. Les membres de la commission Vie sociale et famille ont émis un avis favorable à ces choix. Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de restauration scolaire et restauration des seniors en liaison froide, et les éventuels avenants à venir.

Monsieur le Maire

Merci Anne-Sophie. Monsieur Blanchard.

Monsieur BLANCHARD

On a évoqué depuis très longtemps le problème de ce marché de restauration, et de la possibilité qu'avait la commune de fonctionner en régie, cette histoire remonte à plus de vingt ans. Et je pense qu'il serait nécessaire (je ne prétends pas de le faire à chaque appel d'offres) de temps en temps de se reposer la question des avantages et inconvénients d'un appel d'offres ouvert, ou du choix de revenir à une régie qui a au moins l'avantage d'être parfaitement maîtrisée, puisqu'à ce moment-là c'est son propre service qui est facturé ; ce n'est pas nécessairement plus cher. On dit toujours que ce sont des impôts qui tombent derrière cela, sauf que lorsque le coût est équivalent est exactement le même pour les usagers.

Monsieur le Maire

Monsieur Blanchard, regardez la vitesse à laquelle la réglementation évolue, la modification des normes. Là, avec la loi EGalim qui est de fin 2018...

Intervenant

(Intervention inaudible – micro fermé)

Monsieur le Maire

Elle est inapplicable sauf qu'il faut l'appliquer, et c'est bien là qu'il faut faire appel à des professionnels. On a là l'exemple type de la nécessité, dans certains cas, de faire appel à des concessionnaires, une sous-traitance, pour appliquer une réglementation que nous aurions énormément de mal à appliquer en interne, en régie. On a une obligation de 50 % d'alimentation durable, dont 20 % de bio, on a pris de l'avance par rapport à l'application stricte de la réglementation, on est dans des domaines très compliqués. Cela supposerait un personnel hautement qualifié : non seulement des cuisiniers mais des juristes. Si l'on fait cela en régie, vous voyez bien qu'il faut appliquer la réglementation, et cela devient très compliqué. Pardon de vous dire que dans un cas comme celui-là, on ne regrette pas de faire appel à des marchés extérieurs, au contraire.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non. Des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code des marchés publics,

Vu la convention de groupement de commandes conclue entre la ville et le CCAS,

Considérant qu'il s'est avéré nécessaire de lancer une consultation en vue d'assurer la fourniture et la livraison de repas en liaison froide, le précédent marché arrivant à échéance le 31 Décembre 2019,

Vu la proposition d'attribution de la commission d'appel d'offres réunie le 13 novembre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Sociale et Famille en date du 27 novembre 2019,

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 30
Contre : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE
Abstention : 1 –M. MICHEL

Autorise

Monsieur le Maire à signer les marchés et leurs éventuels avenants à intervenir avec les sociétés suivantes :

Lot n°1 : QUADRATURE RESTAURATION
8 rue des Acacias 77230 VILLENEUVE-SOUS-DAMMARTIN
Dont l'offre s'établit comme suit (quantité annuelle estimative):

	Volumétrie	Prix HT unitaire QUADRATURE	Prix TTC unitaire QUADRATURE
prestations DQE sur la durée totale du marché (en cas de reconduction)	Quantité par an		
Restauration scolaire			
Déjeuner maternelles 5 composantes - qualité démarrage marché	74 500	2,449	2,584
Déjeuner élémentaires 5 composantes - qualité démarrage marché	150 000	2,550	2,690
Déjeuner adultes encadrants 5 composantes - qualité démarrage marché	19 400	3,068	3,237
Déjeuner maternelles 4 composantes - qualité démarrage marché	74 500	2,367	2,498
Déjeuner élémentaires 4 composantes - qualité démarrage marché	150 000	2,458	2,593
Déjeuner adultes encadrants 4 composantes - qualité démarrage marché	19 400	2,946	3,108
Déjeuner maternelles 5 composantes - qualité 50% alimentation durable	74 500	2,497	2,635
Déjeuner élémentaires 5 composantes - qualité 50% alimentation durable	150 000	2,708	2,856
Déjeuner adultes encadrants 5 composantes - qualité 50% alimentation durable	19 400	3,271	3,451
Déjeuner maternelles 4 composantes - qualité 50% alimentation durable	74 500	2,407	2,540
Déjeuner élémentaires 4 composantes - qualité 50% alimentation durable	150 000	2,608	2,751
Déjeuner adultes encadrants 4 composantes - qualité 50% alimentation durable	19 400	3,141	3,314
Restauration accueils de loisirs			
Déjeuner maternelles 5 composantes - qualité démarrage marché	17 500	2,449	2,584
Déjeuner élémentaires 5 composantes - qualité démarrage marché	14 400	2,550	2,690
Déjeuner adultes encadrants 5 composantes - qualité démarrage marché	5 500	3,068	3,237
Déjeuner maternelles 4 composantes - qualité démarrage marché	17 500	2,367	2,498
Déjeuner élémentaires 4 composantes - qualité démarrage marché	14 400	2,458	2,593
Déjeuner adultes encadrants 4 composantes - qualité démarrage marché	5 500	2,946	3,108
Déjeuner maternelles 5 composantes - qualité 50% alimentation durable	17 500	2,484	2,621
Déjeuner élémentaires 5 composantes - qualité 50% alimentation durable	14 400	2,635	2,779
Déjeuner adultes encadrants 5 composantes - qualité 50% alimentation durable	5 500	3,288	3,469
Déjeuner maternelles 4 composantes - qualité 50% alimentation durable	17 500	2,394	2,526
Déjeuner élémentaires 4 composantes - qualité 50% alimentation durable	14 400	2,535	2,674
Déjeuner adultes encadrants 4 composantes - qualité 50% alimentation durable	5 500	3,158	3,332
Goûter 2 composantes	146 000	0,589	0,621
Goûter 3 composantes	146 000	0,720	0,759
Restauration scolaire et accueils de loisirs			
Pique-nique repas froid	6 200	2,887	3,045
Pique-nique repas sandwich	6 200	2,887	3,045
Pique-niques repas barbecue	400	2,887	3,045

Lot n°2 : SOREST – Société de restauration ALR
12 rue du Général Leclerc 78360 MONTESSON
Dont l'offre s'établit comme suit (quantité annuelle estimative):

prestations DQE sur la durée totale du marché (en cas de reconduction)	Volumétrie par an	Prix HT unitaire SOEST	Prix TTC unitaire SOEST
Résidence "Renaissance"			
Déjeuners	16 000	5,148	5,431
Déjeuners - qualité 50%d'alimentation durable	16 000	5,268	5,558
Paniers déjeuners	3 000	5,148	5,431
Paniers diners	240	4,606	4,859
Paniers diners allégés	5 200	1,144	1,207
Pique-niques	200	5,148	5,431
Vin labellisé (rouge, blanc ou rosé) 25cl	200	1,215	1,282
Portage à domicile			
Déjeuners	85 000	5,811	6,130
Diners	6 800	4,810	5,075
Diners allégés	16 000	1,143	1,206
Vin labellisé (rouge, blanc ou rosé) 25cl	400	1,215	1,282

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

7. Initiatives de jeunes

Monsieur le Maire

C'est Valérie qui va nous présenter les résultats du jury.

Madame LABORDE

« Initiatives de jeunes » est un dispositif en partenariat avec le Lions Club de La Celle-Saint-Cloud, Bougival et Le Pecq. À travers ce dispositif, la ville encourage et aide les jeunes dans la réalisation de leurs projets. L'aide de la ville se traduit de deux manières : une aide financière et/ou une aide logistique à travers les services et les partenaires de la ville.

Dans ce cadre, deux dossiers ont été présentés pour solliciter le soutien de la ville :

- Un projet agroalimentaire pour l'association Impulso : deux étudiants d'AgroParisTaech : Guyonne des Rieux demeurant au domaine du Petit Beauregard, et Colombe Goiffon demeurant à Paris, souhaitent partir à Otavalo en Équateur pendant cinq mois pour un projet agroalimentaire. La mission consiste à accompagner des entrepreneurs ayant contracté un micro crédit en Amérique latine, en l'occurrence en Équateur. Sachant que deux tiers de ces entrepreneurs sont des femmes d'origine quechua, 70 % de la population d'Otavalo, aider l'un de ces microentrepreneurs revient donc à aider toute une famille sur plusieurs générations, car cela permet aux enfants de faire des études.
- Un deuxième projet pour lutter contre le harcèlement scolaire : quatre jeunes dont une Celloise, Mélanie Andrade, étudiante en sciences de l'éducation à l'université de Nanterre, souhaitent partir au Portugal pour un projet destiné à des enfants de 9 à 11 ans, visant à une

sensibilisation au harcèlement scolaire et à ses conséquences. Le choix du Portugal est justifié par le fait que ce pays est mal informé sur les questions du harcèlement scolaire, il présente un des taux les plus élevés d'élèves harcelés en Europe.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'accorder une aide de 600 € aux deux projets présentés ci-dessus, conformément à la délibération du jury d'initiatives de jeunes réuni le jeudi 5 décembre 2019.

Monsieur le Maire

Merci Valérie. Une aide de 600 € à chacun des projets. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du jury d' « Initiatives de Jeunes », du jeudi 05 décembre,

Considérant que le projet agroalimentaire à Otavalo, présenté par Guyonne des Rieux pour l'association Impulso, remplit les critères du dispositif Initiatives de Jeunes,

Considérant que le projet de lutte contre le harcèlement scolaire, présenté par Mélanie ANDRADE, remplit pleinement les critères du dispositif Initiatives de Jeunes,

Considérant que le jury d'Initiatives de Jeunes, lors de sa séance du 05 décembre a approuvé l'octroi d'une aide de 600 € à Guyonne des Rieux pour l'association Imuplso,

Considérant que le jury d'Incitatives Jeunes, lors de sa séance du 05 décembre a approuvé l'octroi d'une aide de 600 €, à Mélanie ANDRADE pour le projet de lutte contre le harcèlement scolaire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 31
Abstentions : 2 –M. BARATON, M. MICHEL

Décide :
D'accorder une aide de 600 € à Guyonne des Rieux pour l'association Impulso,
D'accorder une aide de 600 € à Mélanie ANDRADE.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

V. ANIMATION DE LA VILLE

1. Organisation de l'exposition « Les Cellois s'exposent » 13^{ème} édition - règlement

Monsieur LEFEBURE

Dans le cadre de la saison culturelle 2019 – 2020, il est prévu d'organiser une exposition « Les Cellois s'exposent », qui se déroulera du 13 au 28 juin 2020 dans les salons d'exposition de l'hôtel de ville. Le règlement de cette exposition précise les conditions de participation et les modalités

d'organisation. Un jury sera amené à choisir les œuvres qui seront primées, et décernera plusieurs prix. Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le règlement de l'exposition « Les Cellois s'exposent », 13^e édition, de valider la composition du jury et de fixer les récompenses.

Monsieur le Maire

Merci Georges. Est-ce qu'il y a des questions ? C'est une délibération assez classique. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient d'arrêter les conditions de participation à l'exposition "Les Cellois s'exposent",

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Animation de la Ville réunie le mardi 26 novembre 2019,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 32

Abstention : 1 –M. MICHEL

Décide :

D'approuver le règlement joint en annexe de l'exposition "Les Cellois s'exposent" – 13^{ème} édition,

De valider la composition du jury suivante :

- L'élu à la Culture,
- un Conseiller(e) municipal(e) (à déterminer en commission)
- un Professeur d'arts plastiques du Carré des Arts (à déterminer)
- Ginette Cottencin, Invité d'honneur
- Un artiste peintre ou un représentant de galerie (à déterminer)

De fixer les récompenses suivantes :

Ce jury sera appelé à décerner « le Prix de la ville » pour un montant de 500 € TTC et le Prix « jeune talent » pour un montant de 300 € TTC.

Un prix du public désignera l'œuvre qui a remporté le plus grand nombre de suffrages. Il sera remis au lauréat une médaille de la Ville.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

2. Renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux de la commune de La Celle Saint-Cloud et de remboursement des frais d'occupation et de prestations de service au profit de Versailles Grand Parc

Monsieur BOUMENDIL

La communauté d'agglomération Versailles Grand Parc exerçant la compétence Equipements culturels et sportifs, elle a en charge la gestion de l'Ecole de musique. Cette compétence s'exerce principalement à travers le concours financier de l'Association artistique de La Celle-Saint-Cloud,

Carré des Arts, pour ses activités d'enseignement musical. Dans un souci de bonne organisation, la ville met à disposition de Versailles Grand Parc ses locaux pour l'exercice de cette compétence nouvellement transférée et les services y afférents.

Pour ce faire, il a été défini les relations établies entre Versailles Grand Parc et la ville par convention. Une première a été établie en 2017, il convient de la renouveler pour une durée de cinq ans. Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Versailles Grand Parc la convention de mise à disposition des locaux de la commune de La Celle-Saint-Cloud, et de remboursement des frais d'occupation et de prestations de services.

Monsieur le Maire

Merci Laurent. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant que la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc exerce la compétence « équipements culturels et sportifs »,

Considérant que la Ville met à disposition de Versailles Grand Parc ses locaux pour l'exercice de cette compétence,

Considérant qu'il convient de renouveler la convention qui définit les relations entre Versailles Grand Parc et la Ville,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission d'Animation de la Ville réunie le mardi 26 novembre 2019,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 31
Abstentions : 2 –M. BARATON, M. MICHEL

Décide

D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Versailles Grand Parc la convention de mise à disposition des locaux de la commune de La Celle Saint-Cloud et de remboursement des frais d'occupation et de prestations de service, pour une durée de 5 ans.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

3. Mise à jour du règlement intérieur de la bibliothèque municipale

Madame SALSAT

Suite à des changements d'organisation et de pratiques, il a été décidé de procéder à la mise à jour du règlement intérieur de la bibliothèque municipale. Le règlement intérieur de la bibliothèque précise les modalités d'inscription, fixe les règles d'accessibilité et d'emprunt, cadre les comportements au sein de l'équipement. Il est proposé de modifier le règlement afin qu'il soit en phase avec les nouvelles pratiques. Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le nouveau règlement de la bibliothèque municipale.

Monsieur le Maire

Merci Geneviève. Est-ce qu'il y a des questions ? Marie-Pierre.

Madame DELAIGUE

Nous avons bien eu en annexe le nouveau règlement de la bibliothèque, mais par contre, on ne sait pas ce qui a changé.

Madame NAPOLY

Ce sont vraiment de très petits ajustements et des précisions qui ont été apportées. Notamment sur la question des enfants qui restent sous la responsabilité des parents, petit rappel qui peut être utile, la bibliothèque n'est pas une garderie, les bibliothécaires ne sont pas en charge des enfants. Il y a quelques modifications dans le descriptif des documents que les personnes peuvent retirer à l'intérieur d'un certain laps de temps donné, qui ont été actualisées : n'étaient pas prévus les prêts de livres numériques, de liseuses, tous les services qui vont se développer, et même les DVD, je crois que le règlement est ainsi ancien que les DVD n'étaient pas remis dedans. Ce sont franchement de petites choses, on a aussi retravaillé sur le processus de demandes de restitution des documents qui sont en retard. Il n'y a pas de grande évolution pour le moment, c'est du toilettage.

Puisque j'ai la parole, c'est l'occasion de dire que la bibliothèque municipale a une nouvelle directrice qui s'appelle Sabrina Brunet, qui a pris ses fonctions en octobre, qui commence à être familiarisée avec le contexte de notre bibliothèque, et qui a un plan de travail important devant elle. Bien sûr, dans le cadre de la future médiathèque, mais aussi déjà pour retravailler surtout l'offre numérique de la bibliothèque, on a beaucoup de possibilités qui sont sous employées actuellement ; ce sera donc une grosse partie de son travail pour l'année prochaine, ainsi que le nettoyage des collections.

Monsieur le Maire

Merci Florence pour ces explications. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient d'arrêter les modalités de fonctionnement de la bibliothèque,

Considérant que le précédent règlement intérieur n'est plus en adéquation avec les pratiques actuelles,

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Animation de la Ville réunie le mardi 26 novembre 2019,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 32
Abstention : 1 – M. MICHEL

Décide :

D'approuver le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale joint en annexe.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

4. Voyage à Beckum – mandat spécial – remboursement des frais (Carnaval)

Madame MARADEIX

Dans le cadre des activités du jumelage, un séjour est organisé en Allemagne à Beckum. Ce séjour aura lieu du samedi 22 au mardi 25 février 2020, ce sont les dates de voyage. Messieurs Teyssier, Brillant et Turck représenteront la ville, en répondant à l'invitation du maire de Beckum qui réunit, à l'occasion du carnaval, les délégations des villes jumelles : La Celle-Saint-Cloud, Heringsdorff et Grodkow. Ce séjour permet de consolider les liens d'amitié entre les villes, et à travers les différentes rencontres prévues avec les délégations officielles, d'initier des projets d'échanges entre les habitants de nos communes.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de donner mandat spécial à ces élus pour les dates ci-dessous indiquées, conformément à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales, aux conditions suivantes : le moyen approprié pour ce voyage est le véhicule (covoiturage), les frais de transport sont remboursés sur la base et la limite des dépenses effectivement engagées par les élus (état de frais). Pour l'usure du véhicule, il conviendra de se référer aux conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnes civiles de l'État. Pour les frais de séjour, hébergement, restauration, ceux-ci seront remboursés dans la limite des dépenses effectivement engagées par les élus. Tous autres frais des élus communaux en mission spéciale peuvent donner lieu à remboursement, conformément au principe posé par l'article L.2123-18 alinéa 1 du CGCT, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat.

C'est encore ouvert, d'autres personnes peuvent y aller.

Monsieur le Maire

Oui, j'ai vu tout à l'heure que Marie-Pierre voulait y aller.

Madame MARADEIX

C'est juste au retour des vacances.

Madame DELAIGUE

Si vous avez encore un peu de place, je veux bien venir.

Monsieur le Maire

Voilà, et actuellement on s'entraîne au covoiturage pour ceux qui vont à Paris (*rires*). Anne-Sophie, tu notes Marie-Pierre Delaigue. On vote pour le mandat spécial : est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé, merci beaucoup.

Vu l'article L-2123-18 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'invitation du Maire de Beckum à participer au Carnaval,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune à cette manifestation liée au jumelage,

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'animation de la ville réunie le mardi 26 novembre 2019,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 32
Abstention : 1 – M. MICHEL

Décide

De donner mandat spécial à Messieurs Teyssier, Brillant et Turck pour représenter la ville au Carnaval de Beckum, qui se tiendra du 22 au 25 février 2020.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

VI. AMENAGEMENT ET PATRIMOINE

1. Autorisations d'urbanisme, déclarations préalables pour les projets suivants :

Monsieur TEYSSIER

La ville ayant décidé d'engager les travaux de rénovation dans différents équipements communaux, il est nécessaire de déposer des déclarations préalables qui seront instruites par le service de l'Urbanisme :

- a. Ravalement du presbytère, 6, Place de l'Eglise : le bâtiment du presbytère présentant des fissures causant des infiltrations, cela nécessite un ravalement à la chaux qui s'inscrit dans la poursuite de la rénovation du Bourg. La façade sur jardin sera modifiée en supprimant l'édicule maçonné devenu inutile suite à la rénovation intérieure, et une porte sera transformée en fenêtre afin de répondre aux usages. Les couleurs choisies se référeront à la charte chromatique, ce bâtiment étant dans le périmètre du château. Pour réaliser ce ravalement avec ces modifications mineures, il est nécessaire de déposer une DP ;
- b. Création d'un ascenseur extérieur Institut Médico-Educatif du Pré d'Orient, 6, Sente du Gui : compte tenu du diagnostic d'accessibilité réalisé par la société Pyramide Conseils et de la nécessité de rendre accessible tous les locaux de cet équipement. Suite aux études de faisabilité et au vu de la configuration de ce bâtiment sur trois niveaux, il a été décidé de créer un ascenseur en extérieur sur la façade arrière, afin que cette desserte se situe au niveau de l'accueil administratif. L'installation d'une cabine dans un ensemble maçonné modifiant la façade nécessite de déposer une DP ;
- c. Modification de la façade Nord-Ouest de la Halte-garderie Bendern, 6, Place du Comte de Bendern : les façades vitrées en profilite datant de l'origine de la construction, nécessitent d'être remplacées par une façade plus isolante, avec une partie pleine en soubassement et vitrée en hauteur. Il est proposé de changer les parois de la façade arrière, afin que les locaux de vie, salles d'activités et dortoirs bénéficient d'un meilleur confort. La façade arrière donnant sur l'espace de jeu étant modifiée, il est nécessaire de déposer une DP.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces différents projets sont inscrits au budget communal. Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de déclaration préalable pour les projets suivants : ravalement du presbytère 6, Place de l'Eglise ; création d'un ascenseur extérieur à l'IME du Pré d'Orient 6, Sente du Gui ; et modification

de la façade nord-ouest de la halte-garderie Bendern 6, Place du Comte de Bendern, qui seront instruits par le service Urbanisme.

Monsieur le Maire

Merci Jean-Claude. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le PLU,

Considérant que la ville a programmé des travaux qui nécessitent le dépôt de déclarations préalables pour les projets suivants :

- Le ravalement du presbytère ; sis Place de l'Eglise,
- La création d'un ascenseur à L'IME, sis Sente du Gui
- La modification de la façade Nord-ouest de la halte-garderie Bendern, sis Place du Comte de Bendern.

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ces projets sont prévus au Budget Primitif Communal,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Aménagement et Patrimoine réunie le 27 novembre 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 31

Abstentions : 2 – M. BARATON, M. MICHEL

Décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de déclarations préalables pour les 3 projets qui seront instruits par le Service de l'Urbanisme :

- Le ravalement du presbytère ; sis Place de l'Eglise,
- La création d'un ascenseur à L'IME, sis Sente du Gui,
- La modification de la façade Nord-ouest de la halte-garderie Bendern, sis Place du Comte de Bendern.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

2. Demande de subvention – Contrat Départemental N°7 : Programme 2017-2019 regroupant trois actions : Médiathèque, Groupe scolaire élémentaire Pasteur, IME du Pré d'Orient

Monsieur le Maire

Il s'agit bien du programme 2017 – 2019, parce que sur 2020 – 2022 on ne peut pas anticiper.

Monsieur TEYSSIER

Il s'agit d'une demande de subvention départementale dans le cadre d'un équipement 2017 – 2019 regroupant trois actions : construction de la médiathèque, création d'ascenseur et drainage bâtiments IME du Pré d'Orient, et rénovation du Groupe scolaire élémentaire Pasteur.

Compte tenu de l'analyse des besoins de la commune, il est proposé de retenir, au titre du Contrat départemental Equipement, les trois actions pour les années 2020 – 2022 :

- La construction de la médiathèque, dans le cadre du projet Cœur de ville, programme concerté avec la population et les élus : ce projet de création d'une médiathèque a été présenté à la Direction des Affaires culturelles qui s'est engagée à y apporter son soutien. Le budget pour la réalisation de cet ensemble est d'un montant de 3,4 millions d'euros HT de travaux, suite au concours maîtrise d'œuvre, l'équipe pluridisciplinaire, Vincent Gloria Levisalles a été désignée. Le montant de cette opération, toutes dépenses confondues, est estimé à 5,4 millions d'euros HT ; il est proposé de plafonner ce montant à 1 355 000 €, ce que vous avez sur le tableau derrière pour cette demande de subvention ;
- La création d'un ascenseur dans le bâtiment de l'IME du Pré d'Orient, pour desservir ses équipements d'enseignement spécialisé. Le montant des travaux réalisés en une seule phase a été estimé à 145 000 € HT, la maîtrise sera confiée à un bureau d'études spécialisé, la réalisation de ce chantier est programmée au cours de l'été 2020 ;
- La rénovation du Groupe scolaire Louis Pasteur : c'est la suite de travaux déjà engagés. Le montant des travaux est estimé à 500 000 € HT, ils seront réalisés en trois phases au cours de la période 2020 – 2022.

Monsieur le Maire

Merci Jean-Claude. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé, merci.

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines le 20 juin 2016 adoptant le Règlement du Départemental Equipement 2017-2019

Vu les pièces du dossier de demande de Départemental Equipement 2017-2019

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Patrimoine réunie le 27 novembre 2019,

Compte tenu de l'analyse des besoins de la commune, les opérations envisagées et leur planification sont les suivantes :

- **La construction d'une médiathèque** dans le futur quartier du cœur de ville pour développer l'attractivité à l'échelle de la ville,
- **La création d'un ascenseur et réalisation du drainage dans le bâtiment de l'Institut du Pré d'Orient**, permettra de desservir tous les niveaux et de rendre accessible ce bâtiment.
- **La rénovation du groupe scolaire Pasteur**, établissement scolaire datant des années 30 et nécessitant la création de sanitaires, l'amélioration de l'accessibilité et l'aménagement de la cour de récréation

Considérant qu'une aide peut être sollicitée, auprès du Conseil département des Yvelines, à hauteur de 30% du montant HT des opérations plafonné à 2 000 000 pour les opérations suivantes :

- Construction de la médiathèque estimée à 3 400 000 HT
- Institut Médico-Educatif, création d'ascenseur et drainage estimé à 145 000 HT
- Rénovation du groupe scolaire élémentaire Pasteur estimé à 500 000 HT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 31

Contre : 1 – M. MICHEL

Abstention : 1 – M. BARATON

Arrête le programme définitif du Départementale Equipement 2017-2019 et le montant des dépenses par opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant dans le tableau annexé à la présente délibération,

Sollicite du Conseil départemental des Yvelines la subvention fixée par la délibération susvisée,

S'engage à :

- réaliser les travaux selon l'échéancier prévu,
- ne pas commencer les travaux avant la délibération du Conseil départemental,
- maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins dix ans,
- présenter des opérations compatibles avec les documents d'urbanisme en vigueur,
- demander au Département les panneaux d'information sur sa participation au moins quatre semaines avant l'ouverture des chantiers des opérations financées,
- présenter des opérations sur des terrains ou des bâtiments dont la commune est propriétaire.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

3. Contrat d'aménagement régional

Monsieur TEYSSIER

Il s'agit des mêmes postes, la seule différence c'est qu'entre le Contrat départemental et le Contrat régional, il y a la dernière partie de la rénovation du Groupe élémentaire Morel de Vindé qui a été ajoutée. C'est-à-dire que l'on a les deux premiers postes qui sont identiques au Contrat départemental, et le troisième c'est, non pas le groupe Pasteur mais la rénovation du Groupe élémentaire Morel de Vindé, pour 540 000 € HT. Le total fait 4 440 000 € HT.

Monsieur le Maire

Merci Jean-Claude. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé, merci.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs des contrats d'aménagement régional de la Région Ile-de-France.

Considérant la volonté de la commune de solliciter auprès de la Région Ile de France une subvention pour la réalisation d'opérations entrant dans ce cadre,

Ce contrat a pour objet la réalisation des opérations suivantes :

1. La construction d'une nouvelle médiathèque dans le quartier Cœur de Ville pour : 3 400 000 € HT
2. La rénovation du Groupe scolaire élémentaire Pasteur pour :500 000 € HT
3. La rénovation du Groupe scolaire élémentaire Morel de Vindé pour :540 000 €HT

Le montant total des travaux s'élève à 4 440 000 € HT.

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Aménagement et Patrimoine réunie le 27 novembre 2019,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 31
Abstentions : 2 – M. BARATON, M. MICHEL

Décide :

D'approuver le programme des opérations présenté par Monsieur TEYSSIER, maire-adjoint au Patrimoine bâti et Monsieur le Maire,

De programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

De s'engager :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur,
- sur la maîtrise foncière et immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil Régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil Régional.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,

- à mentionner la participation de la Région Ile de France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

De solliciter de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention d'un million d'euros conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

De déposer un dossier de demande de subvention auprès de la région Ile de France,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

4. Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Île-de-France – aide aux équipements sportifs de proximité

Monsieur TEYSSIER

Là, il s'agit de petites opérations équipements sportifs, c'est-à-dire que c'est un saupoudrage sur chaque équipement : Dojo Jonchère, Gymnase Morel de Vindé, Gymnase Corneille, Gymnase Jules Ferry. Ce sont de petites sommes, avec des montants de subventions relativement faibles, entre 20 % dans certains cas et 10 % dans d'autres. Le montant total des travaux de ces quatre opérations s'élève à 97 000 € HT.

Monsieur le Maire

Merci Jean-Claude. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé, merci.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code du sport,

Vu la délibération du Conseil Régional 2014-2016 nouvelles ambitions pour le sport en Ile-de-France,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Aménagement et Patrimoine réunis le 27 novembre 2019,

Considérant que certains équipements sportifs de proximité nécessitent des travaux de rénovation et de mise aux normes pour améliorer l'accueil de différents publics,

Considérant le budget primitif voté pour réaliser ces différentes opérations,

Considérant que l'aide sollicitée d'un montant total de 12 200 € pour 4 opérations est en adéquation avec le programme concernant les équipements de proximité structurants,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 31

Abstentions : 2 – M. BARATON, M. MICHEL

Décide

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention du Conseil Régional Ile-de-France pour les quatre projets suivants :

- Rénovation de l'étanchéité de la toiture terrasse du Dojo Jonchère,
- Rénovation intérieure du gymnase Morel de Vindé,
- Rénovation du réseau d'eau gymnase Corneille,
- Rénovation de la façade du gymnase Jules Ferry.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

5. Autorisation de lancement de consultation et de signature pour des marchés de travaux d'entretien pour les services de la ville et du CCAS de La Celle-Saint-Cloud

Monsieur TEYSSIER

Afin de poursuivre l'entretien du patrimoine bâti et de mettre en œuvre les projets d'aménagement, il est prévu de lancer une consultation et la signature pour les lots suivants :

- Lot n°1 : maçonnerie et carrelage, avec un montant annuel et maximum de 120 000 € HT ;
- Lot n°2 : peinture, avec un montant annuel maximum de 140 000 € HT ;
- Lot n°3 : faux-plafond, avec un montant annuel maximum de 100 000 € HT ;
- Lot n°4 : revêtement de sol souple, avec un montant annuel maximum de 140 000 € HT.

Monsieur le Maire

Merci Jean-Claude. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1^{er} janvier 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Aménagement et Patrimoine réunie le 27 novembre 2019,
Considérant que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce marché seront prévus au budget communal et au budget du C.C.A.S annuellement,

Considérant qu'il est prévu que ce marché soit conclu pour une durée d'un an, renouvelable tacitement 3 fois, pour une même durée,

Considérant que ce marché sera composé de quatre lots, dont les montants annuels maximums ont été fixés à :

Lot 1 : Maçonnerie/carrelage/cloisons
Montant annuel maximum : 120 000 € H.T

Lot 2 : Peinture
Montant annuel maximum : 140 000 € H.T

Lot 3 : Faux-Plafonds
Montant annuel maximum : 100 000 € H.T

Lot 4 : Revêtements de sols souples
Montant annuel maximum : 140 000 € H.T

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 31
Abstentions : 2 – M. BARATON, M. MICHEL

Décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer le marché des travaux d'entretien pour les services de la Ville et du C.C.A.S. de La Celle Saint-Cloud en procédure adaptée,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses pour chaque lot, après analyse des offres conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation, et à signer les éventuels avenants à intervenir.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

6. Autorisation de lancement de consultation et de signature pour le marché de rénovation de la façade sur cour au groupe scolaire Morel de Vindé

Monsieur TEYSSIER

Il s'agit de deux lots :

- Lot n°1 : gros-œuvre, maçonnerie et ravalement : estimation des services à 40 000 € HT ;
- Lot n°2 : menuiserie métallique, signalétique : estimation des services à 500 000 € HT.

Monsieur le Maire

Merci Jean-Claude. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé, merci beaucoup.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1^{er} janvier 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Aménagement et Patrimoine réunie le 27 novembre 2019,

Considérant la nécessité de poursuivre la rénovation du groupe scolaire Morel de Vindé,

Considérant que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce marché seront inscrits au budget communal 2020,

Considérant que ce marché de travaux pour le changement des huisseries de la façade sur cour au groupe scolaire Morel de Vindé sera composé de deux lots :

Lot 1 : Gros œuvre/maçonnerie/ravalement
Dont le montant est estimé à 40 000 € H.T

Lot 2 : Menuiserie métallique signalétique
Dont le montant est estimé à 500 000 € H.T

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 31
Abstentions : 2 – M. BARATON, M. MICHEL

Décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer le marché de rénovation de la façade sur cour au groupe scolaire Morel de Vindé en procédure adaptée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses pour chaque lot, après analyse des offres conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation, et à signer les éventuels avenants à intervenir.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

7. Autorisation de lancer une procédure formalisée pour le marché de plantations de fleurs au cimetière, et de signature du marché

Monsieur SCHNELL

Nous avons attribué ce marché à une société en septembre, pour la plantation des fleurs au cimetière. Vous savez qu'une opération se fait à l'automne, avant le 1^{er} novembre, et une opération au mois d'avril. La société à laquelle on avait attribué le marché a fait défaut, on vous demande donc l'autorisation de relancer le marché pour les campagnes suivantes au printemps. C'est un marché de quatre ans pour un montant annuel estimé de 60 000 € HT.

Monsieur le Maire

Merci Jean-Christian. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Blanchard.

Monsieur BLANCHARD

Simplement pour redire que l'on est tout de même dans une situation un peu ubuesque, puisque l'on attribue un marché à un prestataire qui, au bout de quelques mois, dit qu'il ne sait pas faire.

Monsieur le Maire

C'est un prestataire défaillant, cela arrive malheureusement.

Monsieur BLANCHARD

Normalement, il faudrait le poursuivre, mais je sais bien que c'est hyper contraignant et que cela aboutirait trop tardivement ; c'est un peu triste.

Monsieur le Maire

Ce sont des frais d'avocats, de poursuite, de procédures, avec aucun espoir d'obtenir quoi que ce soit. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1^{er} avril 2019,

Considérant la nécessité de poursuivre les prestations, printanière et automnale, de plantations de fleurs autour des emplacements du cimetière parc, dont le marché n° 2019 AOO 06 a fait l'objet d'une résiliation,

Considérant qu'il est prévu que ce marché à bons de commande soit conclu pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois pour une même durée,

Considérant que le montant annuel de ce marché est estimé à 68 000 Euros Hors taxes,

Considérant que l'analyse des offres sera présentée en Commission d'Appel d'offres chargée d'attribuer le marché à la société ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Aménagement et Patrimoine en date du 27 novembre 2019,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 32

Abstention : 1 – M. MICHEL

Décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à lancer le marché à procédure formalisée pour la plantation de fleurs au cimetière,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse après analyse des offres et attribution par la Commission d'Appel d'offres, et de signer les éventuels avenants à intervenir.

Dit que la dépense sera inscrite aux budgets primitifs durant la durée du marché.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

8. Autorisation de lancer une procédure formalisée pour le marché de propreté urbaine et de signature du marché

Monsieur SCHNELL

Nous arrivons donc au terme du marché actuel de quatre ans sur la propreté urbaine, nous voulons relancer le marché pour une durée d'un an, renouvelable tacitement trois fois. Le marché est d'un montant annuel de 330 000 € HT. On vous demande l'autorisation de lancer ce marché habituel.

Monsieur le Maire

Merci Jean-Christian. Madame Vial.

Madame VIAL

Monsieur le Maire, vous allez dire que j'en ai déjà parlé, je suis désolée de revenir sur des choses que j'ai déjà dites. Dans le cadre du nettoyage de la ville, je considère effectivement que si les passages souterrains de l'Avenue Duchesne ne sont pas très utilisés, c'est quand même très certainement parce qu'ils sont très glauques, c'est assez comparable au passage sous l'autoroute. Jean-Christian m'a expliqué à plusieurs reprises qu'il était bien nettoyé, mais cela dépend de ce que l'on appelle « nettoyé ». Je pensais qu'ils passaient parfois le « Karcher », pour enlever les odeurs diverses et variées, et autres détritrus. Je n'ai jamais vu ça, il y a un vague coup de balai passé de temps en temps. Après, je sais bien qu'il y a des dégradations, etc., mais moins c'est entretenu plus il y a de dégradations, moins de personnes l'utilisent. Il faut donc vraiment avoir le cœur bien accroché pour les utiliser.

Monsieur le Maire

Pas les deux.

Madame VIAL

Est-ce que dans ces marchés on prévoit que, de temps en temps, ils passent quand même un peu d'eau sous pression, que cela nettoie réellement ? Parce que Jean-Christian me dit qu'il trouve que ce n'est pas si mal que ça, mais je ne trouve pas cela terrible.

Monsieur SCHNELL

Je suis un pratiquant de ces passages souterrains, les trois sont tout à fait en sécurité et je ne partage pas cet avis selon lequel ils sont particulièrement sales. Il faut d'abord savoir qu'ils ne sont pas nettoyés de temps en temps, mais selon une périodicité qui, je crois, est de l'ordre de la semaine pour les passages souterrains. C'est effectivement un nettoyage de surface, et de temps

en temps il y a des opérations ponctuelles qui peuvent aller jusqu'à la désinfection du passage. Ils sont souterrains, humides, il est vrai qu'il y a des odeurs d'humidité et un peu de passage, il reste parfois des papiers gras dans le tunnel. Mais je ne crois pas que l'on puisse avoir un jugement aussi négatif.

Madame VIAL

Franchement, ils ne sont pas propres, Jean-Christian, et ce ne sont pas des odeurs d'humidité mais des odeurs d'urine, je suis désolée. C'est peut-être marqué dans le marché, mais est-ce que cela est vérifié ? Parce que quand même, j'y passe souvent, je ne les vois que très rarement. Si l'on paye pour que ce soit fait, il faut que ce soit réellement fait.

Monsieur le Maire

D'autres questions ou d'autres interventions ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1^{er} avril 2019,

Considérant qu'afin de poursuivre les prestations de propreté urbaine et de nettoyage des voies et espaces publics de la ville de la Celle Saint-Cloud, dont le marché 2016 AOO 01 arrive à échéance le 2 mai 2020, il convient de lancer un nouveau marché selon la procédure formalisée européenne de l'appel d'offres ouvert,

Considérant que le marché sera conclu, à compter de sa notification, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, pour une même durée,

Considérant que ce marché comprend un lot unique dont les prestations sont, pour partie, forfaitaires et, pour partie, à bons de commande pour les prestations dites complémentaires et/ou exceptionnelles,

Considérant que le montant du marché est estimé à 330 000 euros H.T.,

Considérant que l'analyse des offres sera présentée en Commission d'Appel d'offres chargée d'attribuer le marché à la société ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse après analyse et conformément aux critères indiqués dans le règlement de la consultation,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Patrimoine, réunie le 27 novembre 2019,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 32

Abstention : 1 – M. MICHEL

Décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure formalisée pour le marché de propreté urbaine et de nettoyage des voies et espaces publics de la ville de la Celle Saint-Cloud.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse après analyse des offres et attribution par la Commission d'Appel d'offres, et de signer les éventuels avenants à intervenir.

Dit que la dépense sera inscrite aux budgets primitifs durant la durée du marché

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

9. Présentation du rapport annuel d'activité 2018 du SIABS

Monsieur VIGNES

Le SIABS gère le transport des eaux usées et pluviales depuis les réseaux communaux jusqu'au point d'entrée des eaux usées sur le réseau du SIABS ; syndicat gérant notamment l'usine d'épuration d'Achères jusqu'à la Seine pour les pluviales. La zone de collecte concerne 15 communes des Coteaux de Seine et de la Boucle de Montesson.

Les ressources du syndicat sont composées essentiellement de redevances facturées avec l'eau potable, qui représentait un volume de 9,9 millions de mètres cubes en 2018. En outre, les communes contribuent au fonctionnement du SIABS par une contribution fixée à 0,8 € par habitant et inchangée depuis plusieurs années.

La gestion des 54 kilomètres de réseau est confiée à un fermier dont le marché arrivait à échéance en mars 2018. La concession a été renouvelée en avril 2018, et c'est la société Suez qui a été à nouveau retenue pour une durée de 10 ans. Elle exécute des opérations programmées comme le curage et l'inspection du réseau, la maintenance et l'exploitation des points d'autosurveillance réglementaires du réseau, et des opérations nécessitées par l'exploitation comme des pompages dans les avaloirs ou dans les chambres à sable, ou des désobstructions de réseaux.

Le syndicat a réalisé en 2018 des investissements pour 2 350 000 €, dont des travaux de réhabilitation partielle de la canalisation d'eaux pluviales située sous l'Avenue Jean Moulin à La Celle-Saint-Cloud. L'établissement du schéma directeur d'assainissement s'est poursuivi tout au long de 2018 pour un aboutissement début 2019.

Le compte administratif 2018 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 324 000 € environ, et un déficit d'investissement de 785 000 € environ. Un rapport détaillé est mis à disposition, il est demandé aux membres du conseil de prendre acte de ce rapport.

Monsieur le Maire

Merci Benoit. Est-ce qu'il y a des interventions sur ce sujet ? Il n'y en a pas. Nous prenons donc acte de ce rapport.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le rapport annuel 2018 d'activité du Syndicat Intercommunal de la Boucle de la Seine (SIABS),

Considérant que la Commission Aménagement et Patrimoine, réunie le 27 novembre 2019, a pris acte du rapport,

Considérant qu'au terme de l'article L.2224-31 du Code général des Collectivités territoriales, les rapports de ce service public doivent être communiqués à l'assemblée délibérante de la collectivité,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Prend acte :

Du rapport annuel d'activité 2018 du Syndicat Intercommunal de la Boucle de la Seine (SIABS).

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

10. Présentation du rapport annuel d'activité 2018 du SIGEIF

Monsieur SCHNELL

Le SIGEIF est un très gros syndical de 185 communes, qui gère pour nous la compétence gaz et la compétence électricité, avec une petite parenthèse qui est que pour la partie achat d'électricité, on a un autre syndicat qui est le SIPPAREC. Les rapports sont disponibles au service technique, Il y a un très gros rapport qui est sur l'activité générale de SIGEIF, et un rapport particulier sur l'activité du SIGEIF dans la commune de La Celle-Saint-Cloud, où l'on a beaucoup de chiffres intéressants sur les réseaux, les incidents, etc.

A côté de ses compétences de gestion des réseaux gaz et électricité, le SIGEIF développe d'autres compétences liées aux énergies, notamment des compétences dans le domaine des véhicules. Ils ont donc une nouvelle compétence pour les véhicules gaz naturel, pour l'instant on ne l'a pas encore utilisée. Et ils ont une compétence pour l'électricité, et on est adhérent pour celle-ci, ils nous ont d'ailleurs installé cette année une borne électrique pour ravitailler deux voitures Place Berthet.

Par ailleurs, le SIGEIF contribue au financement des activités gaz et électricité de la commune par un certain nombre de reversements mentionnés dans le rapport d'activité. Il y a d'abord une taxe sur la consommation finale d'électricité, qui a représenté en 2018 un montant de 259 694 €. Il y a ensuite une rétrocession de ce que l'on appelle le R2 pour nous aider à financer nos investissements ; ce sont à peu près 15 % des investissements réalisés sur l'année N-2, et en 2018 en a eu 36 133 € à ce titre. Enfin, avec le SIPPAREC (c'est une activité commune), il gère nos certificats d'économie d'énergie, notamment tout ce qui est fait dans les écoles permet de générer des certificats vendus sur le marché. Ce n'est pas négligeable parce que, en 2018, cela représentait 24 116 € pour la ville.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup Jean-Christian. Des commentaires ? Il n'y en a pas. Nous approuvons donc ce rapport.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le rapport annuel 2018 d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF),

Considérant que la Commission Aménagement et Patrimoine, réunie le 27 novembre 2019, a pris acte du rapport,

Considérant qu'au terme de l'article L.2224-31 du Code général des Collectivités territoriales, les rapports de ce service public doivent être communiqués à l'assemblée délibérante de la collectivité,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Prend acte :

Du rapport annuel d'activité 2018 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF),

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

VII. DECISIONS MUNICIPALES

Madame VELOU

Décision municipale n° 2019.13 du 05.06.2019 : Convention d'occupation du domaine public communal pour cinq places de stationnement pour la société Communauto. Il est décidé d'accorder à la société Communauto, à titre onéreux et précaire, l'autorisation d'occuper cinq places de stationnement, situées Avenue de la Jonchère, Place du Jumelage, Place du Docteur Berthet, Avenue Charles de Gaulle à La Celle-Saint-Cloud. Une convention fixe les conditions d'occupation et prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de quatre ans. Chaque occupant est redevable d'une redevance annuelle de 300 € par place, payable d'avance.

Décision municipale n° 2019.18 du 23.09.2019 : Régie de recettes cinéma, modificatif. Il est décidé de réduire la régie de recettes à l'activité du cinéma. Le fonds de caisse permanent de 960 €, mis à disposition du régisseur, est réduit à la somme de 620 €.

Décision municipale n° 2019.19 du 22.10.2019 : Acceptation d'une indemnité, règlement du sinistre du 11 février 2019, véhicule 453 BRQ 78. Il est décidé d'accepter la somme de 960,92 € en règlement des dommages dus au titre du sinistre du 11 février 2019.

Décision municipale n° 2019.20 du 15.11.2019 : Acceptation d'une indemnité, règlement du sinistre du 16 juin 2018, candélabre endommagé Avenue Pescatore. Il est décidé d'accepter la somme de 5 609,52 € en règlement des dommages dus au titre du sinistre du 16 juin 2018.

Monsieur le Maire

Merci Gwenaëlle.

VIII. INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire

Plusieurs petites interventions des uns et des autres. Peut-être un point rapide sur Communauto, Jacques.

Monsieur FRANQUET

Effectivement, vous voyez que l'on passe à cinq emplacements. On avait commencé une expérimentation il y a maintenant environ deux ans, avec un double emplacement Avenue de la Jonchère, à côté d'Elysée 2, qui a donné entière satisfaction. Il faut reconnaître que Communauto avait pris un certain risque en s'éloignant de Paris, mais finalement s'est rendu compte que dans des villes comme la nôtre il y avait une clientèle pour cela. Les deux voitures ont environ dix clients chacune, c'est vraiment ce que l'on appelle de l'auto partage, essentiellement la deuxième ou la troisième voiture des personnes qui peut être remplacée par une seule voiture partagée entre dix personnes. À terme, lorsque les habitudes seront prises, on imagine l'avantage pour la ville en termes de nombre de véhicules, l'avantage pour les personnes qui n'auront pas à acheter une

voiture qui ne sert que de temps en temps, etc. D'ailleurs, les habitudes qui sont prises par les Cellois avec ces voitures sont très différentes de celles des Parisiens, qui ont pas mal de systèmes d'auto partage, puisque ce sont de petits parcours de quelques dizaines de kilomètres, deux ou trois heures. Alors qu'à Paris, puisqu'ils ont moins de première voiture, ce sont surtout de grands trajets qui peuvent souvent durer plusieurs jours.

C'est donc une bonne opération, on est d'ailleurs en train de l'étendre aux services de la ville, puisque vous avez vu qu'il y a une place peinte en vert qui est juste à côté, mise à cet endroit justement pour permettre plus facilement au personnel de la mairie de se la partager également. C'est donc un système que l'on est en train de mettre en place, un peu en pionnier d'ailleurs puisque l'on est allé témoigner au niveau de la Région justement sur cette pratique que l'on est en train de mettre en place, et qui est, je pense, assez vertueuse.

Versailles Grand Parc s'interroge également sur l'extension d'un tel système au niveau de l'agglomération ; c'est une étude en cours actuellement. Surtout que vous avez appris ce qui s'est passé au niveau d'Autolib, il est donc très attendu par un certain nombre de collectivités pour permettre un service qui n'est d'ailleurs pas du tout le même qu'Autolib, qui est attendu par les ménages qui ont besoin d'un véhicule de temps en temps. Par exemple, l'expérimentation qui est en cours à Beauregard, à travers la Place du Jumelage : Communauto insiste beaucoup sur le fait que dans un quartier comme Beauregard, peut-être moins motorisé que les autres, offrir un système comme celui-là peut être utile pour les personnes. Ils sont implantés, par exemple, à Paris dans le 19^e, le 16^e et différents arrondissements, mais dans le 19^e cela marche beaucoup mieux que dans le 16^e. Vous voyez donc que l'on peut assister ici à l'éclosion d'un service qui peut s'étendre encore, au-delà des cinq places actuellement offertes, pour permettre aux gens qui n'ont pas toujours une motorisation adaptée de s'en servir. On peut très bien également imaginer des véhicules différents pour des usages différents, des voitures plus ou moins grandes, etc.

Monsieur le Maire

Merci Jacques. Sur le transport.

Monsieur FRANQUET

Concernant la grève, on est quand même relativement préservé, pourquoi ? D'une part, parce que notre réseau de bus est privé, pour l'instant pas en grève, à part lorsqu'il y a des dépôts de bus bloqués, mais pour l'instant ce n'est pas encore vraiment le cas. On a quand même notre réseau qui est assez fourni et qui fonctionne bien en termes de bus, hormis peut-être la 426 qui est RATP, mais à part celle-là je pense que ça marche bien. Concernant les trains, on est plutôt au-dessus de la moyenne très faible du réseau ferré, vous le savez, on a un train sur trois en moyenne. Le RER A est moins bien fourni encore en heures de pointe. On a donc quand même encore un service qui reste très dense en direction de Versailles, grâce à cette nouvelle ligne 2, que vous connaissez maintenant et qui est, je pense, assez appréciée, on voit des augmentations de trafic est très importantes. La ligne 30 aussi qui a été renforcée, juste pour le signaler elle est étendue vers le soir en particulier et a connu 27 % de trafic de plus depuis ce renforcement. Vous voyez donc que lorsque l'on augmente l'offre, on a aussi la demande qui s'adapte.

Monsieur le Maire

Merci Jacques. Florence.

Madame NAPOLY

Juste pour remercier tout ceux qui ont participé à la préparation et au déroulement de la Fête de l'hiver et du Village de Noël, qui ont connu une forte augmentation de la fréquentation. C'est un événement qui est aujourd'hui installé, apprécié, il va falloir être à la hauteur de ce qui est attendu maintenant.

Monsieur le Maire

Tu veux compléter, Geneviève ?

Madame SALSAT

Le Village de Noël a vu sa troisième édition cette année, avec une forte augmentation de la demande de stands, on a refusé du monde, et une augmentation des visites puisque l'on est passé de 1 500 personnes à 2 200 personnes. Avec une grande fluidité entre la Fête de l'hiver, le feu d'artifice et le Village de Noël, et le dimanche avec le cinéma les gens rentraient, revenaient au Village, etc. Des exposants très contents d'être à nouveau là, j'ai passé deux jours avec eux, je suis passé à la fin du Village de Noël voir chacun d'entre eux pour savoir s'ils étaient contents et si cela s'était bien passé, et tous m'ont dit qu'ils résignaient pour l'année prochaine, ce qui veut dire qu'ils étaient plutôt très contents. Avec des stands de nouveaux, on va avoir un peu de mal parce que ceux qui viennent veulent revenir l'année suivante, et on va quand même essayer d'avoir des nouveautés chaque année. Comme on ne peut pas pousser les murs, cela nécessitera des arbitrages. Mais en tout cas, une jolie fête, conviviale, familiale et très intégrée aux Fêtes de l'hiver, on voit donc bien que les deux événements se coordonnent bien. Maintenant, le Village de Noël fait partie intégrante des Fêtes de l'hiver.

Je profite de ce conseil pour remercier évidemment Marie-Cécile, et tous les services de la mairie qui font un travail extraordinaire chaque année. Un remerciement également à Marie Huon qui nous a beaucoup aidés et qui a été très active, avec beaucoup d'énergie et un grand sourire, pour entraîner tous les exposants.

Monsieur le Maire

Merci Geneviève. Sylvie.

Madame d'ESTEVE

Simplement pour vous dire que, comme chaque année, le dimanche 15 décembre a lieu le déjeuner solidaire, et bien entendu vous êtes tous conviés à l'apéritif au Pavillon des Bois blancs à midi.

Monsieur le Maire

Merci. Jean-Christian.

Monsieur SCHNELL

Nous soutenons actuellement un projet monté par deux Celloises pour établir une ressourcerie sur la ville de La Celle-Saint-Cloud. Je rappelle ce qu'est une ressourcerie, il y a trois éléments dans la définition : c'est d'abord une structure qui gère la récupération, la valorisation et la revente de biens divers sur un territoire donné ; c'est aussi une structure qui a un rôle d'animation de la ville, puisqu'elle sensibilise et éduque à l'environnement ; et enfin elle peut, parce qu'elle a une activité qui peut se développer et avoir besoin de personnel supplémentaire, faire de la réinsertion sociale ; il y a donc plusieurs éléments.

Le projet est ficelé, le problème est de trouver un emplacement, il faut normalement 400 ou 500 m² pour établir une ressourcerie. Et de manière provisoire on est en train d'explorer, et je pense que cela va pouvoir se faire, la réutilisation, pendant le temps où le bâtiment sera encore là, de l'ancienne CPAM, juste à côté, qui représente une surface d'environ 400 ou 500 m² utilisables pour elle. Cela pourrait démarrer au début de l'année prochaine, dans cette localisation, pour une durée d'au moins un an.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup. Hervé, peut-être un mot, ou plusieurs d'ailleurs.

Monsieur BRILLANT

Vous avez certainement dû constater qu'il y a eu une fermeture assez brutale du Franprix Place de BERNIER, sans repreneur qui se soit présenté. Nous nous sommes donc rapprochés de la préfecture et de la chambre de commerce, une enseigna a bien voulu répondre : Carrefour, qui est venue, a évalué un peu le potentiel, et nous a proposé de faire un Carrefour Proxi dans le commerce actuel de Franprix.

Ils ont choisi un gérant, le bail de Franprix allait jusqu'à la fin du mois de mars, pour que les travaux puissent être faits il doit y avoir un transfert de bail au nouveau gérant. Cela va se faire dans les jours qui viennent, justement pour échanger les baux, ce qui permettra le début des travaux, je l'espère, très prochainement.

On peut citer quelques commerces qui ont ouvert : d'abord, le petit Casino Place Berthet, après quasiment six mois de fermeture ; également la boulangerie de la Rue de l'Aqueduc, qui a été reprise et a fait des transformations, des travaux assez importants puisque c'est maintenant une boutique particulièrement agréable. Voilà donc quelques nouveautés dans les commerces.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup Hervé. Agnès.

Madame THEARD

Le 28 novembre dernier s'est déroulée ici la quatrième Soirée des entrepreneurs. Encore un vrai beau succès, beaucoup de préparation et un événement assez pro cette année, pour lancer en fait une dynamique Versailles Grand Parc, puisque toutes les entreprises de Versailles Grand Parc étaient invitées. Heureusement, elles ne sont pas toutes venues puisqu'il y en a 28 000, on aurait donc été un peu mal, mais l'événement était vraiment à la hauteur des attentes, avec énormément d'informations. Les gens sont repartis très contents d'avoir des éléments pour eux très utiles, concrets, et aussi ce moment d'échanges, bien évidemment, du Networking Cocktail qui les a fait rester jusqu'à 23h30 environ. Merci également aux services de la ville, du théâtre et de la restauration, parce qu'ils ont été juste formidables.

Cet événement va donc perdurer, c'est l'un des événements qui est inscrit dans le calendrier, il ne sera pas toujours forcément à La Celle-Saint-Cloud mais on s'est battu pour l'avoir là. C'était la n°4, la n°5 peut être dans une autre ville de VGP et avec son soutien.

Autre sujet : afin de pouvoir répondre à une demande naissante d'un certain nombre de Cellois, soit porteurs de projets et donc en création d'entreprise, soit entrepreneurs installés, d'avoir un « tiers lieu », ni le lieu de leur habitation, ni un autre lieu de travail éventuel qu'ils auraient trouvé, un lieu d'échanges et pour travailler. On a trouvé le partenaire qui va pouvoir nous accompagner sur ce projet-là, dans un projet qui se tiendra, le temps que la Villa Sauquet soit là, dans la Villa Sauquet. On est en train de mettre les choses en œuvre, pour qu'ils puissent démarrer cet espace dit de « coworking », dans la Villa Sauquet à partir du début de l'année 2020. On verra ce que cela donne, ce sera une expérimentation intéressante pour la suite, pour savoir si l'on est sur la bonne formule, la bonne taille, les bons partenaires, etc. Ce partenaire s'appelle « Maison de famille Immobilier », c'est leur métier que de rénover et surtout d'opérer le lieu, ils se chargent absolument de tout sauf la Com qui nous revient. Il faut donc faire du bruit autour de nous, si l'on croit en ce concept de là et si l'on veut rendre service à un maximum de Cellois.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup Agnès. Est-ce qu'il y a d'autres interventions des un ou des autres ? Anne-Sophie.

Madame MARADEIX

Juste pour dire que mercredi dernier on a installé le nouveau Conseil de jeunes. C'est reparti pour une saison avec, je l'espère, au bout un beau projet, ils ont l'air motivés, plein d'idées. On les a reçus ici, ils étaient tous jeunes et beaux et encore plein d'illusions peut-être (*rires*) ; et comme d'habitude : beaucoup de filles et peu de garçons, mais plein de projets dans la tête.

Monsieur le Maire

D'autres interventions ? Monsieur Blanchard.

Monsieur BLANCHARD

Une simple question : est-ce qu'il y aura un autre conseil municipal avant les élections ?

Monsieur le Maire

Ce n'est pas impossible, on verra en fonction des besoins et des circonstances.

S'il n'y a plus d'autres questions, je lève la séance en vous souhaitant à tous de bonnes fêtes de fin d'année, un bon Noël et par avance une bonne année.

(Fin de l'enregistrement)